



République du Sénégal
Un Peuple - Un but - Une Foi

----- 0 -----

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**STRATEGIE NATIONALE
D'INCLUSION FINANCIERE**

2022-2026



**DIRECTION GÉNÉRALE DU
SECTEUR FINANCIER ET
DE LA COMPÉTITIVITÉ**

JANVIER 2022



Dakar, le 21 JAN. 2022

Le Président de la République

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre correspondance transmettant le document de **Stratégie Nationale d'Inclusion financière (SNIF)** élaboré par votre département.

Je salue la démarche participative et inclusive qui a été mise en œuvre dans l'élaboration de la Stratégie.

Je vous invite à mener toutes les diligences nécessaires pour l'opérationnalisation de la **SNIF** qui sera un pilier essentiel dans la relance de notre économie en vue d'une croissance durable, dont les fruits seront mieux partagés.



Macky SALL

//-)) **Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO**
Ministre des Finances et du Budget

DAKAR



1222

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	B
LISTE DES TABLEAUX	B
LISTE DES ENCADRES.....	B
LISTE DES TABLEAUX ANNEXES	B
LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES.....	C
MOT DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET	E
RESUME EXECUTIF	F
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
II. SITUATION DE REFERENCE DE L'INCLUSION FINANCIERE.....	6
II.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	6
II.2. PRESTATAIRES DES SERVICES FINANCIERS ET LEURS RESEAUX	9
II.3. SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIERE.....	15
<i>II.3.1. Définitions de l'inclusion financière.....</i>	<i>15</i>
<i>II.3.2. Place du Sénégal dans le monde, en matière d'inclusion financière</i>	<i>16</i>
<i>II.3.3. Panorama des initiatives de promotion de l'inclusion financière.....</i>	<i>17</i>
<i>II.3.4. Accès aux services financiers</i>	<i>19</i>
<i>II.3.5. Utilisation des services financiers</i>	<i>21</i>
<i>II.3.6. Principaux défis de l'inclusion financière.....</i>	<i>26</i>
III. STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE (SNIF).....	28
III.1. VISION.....	28
III.2. OBJECTIFS.....	28
III.3. CIBLES ET BENEFICIAIRES DE LA SNIF.....	29
III.4. AXES STRATEGIQUES.....	29
<i>III.4.1. Axe 1 : Développement de produits financiers adaptés.....</i>	<i>29</i>
<i>III.4.2. Axe 2 : Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'Etat.....</i>	<i>30</i>
<i>III.4.3. Axe 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers</i>	<i>31</i>
<i>III.4.4. Axe 4 : Cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces</i>	<i>31</i>
III.5. PLAN D' ACTIONS DE LA SNIF	32
III.6. FINANCEMENT DE LA SNIF	33
IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE	35
IV.1. GOUVERNANCE / CADRE INSTITUTIONNEL /ROLES ET RESPONSABILITES	35
IV.2. DISPOSITIF DE SUIVI DE LA SNIF	36
<i>IV.2.1. Suivi des indicateurs d'activités</i>	<i>36</i>
<i>IV.2.2. Indicateurs de résultats de l'inclusion financière</i>	<i>36</i>
<i>IV.2.3. Evaluation d'impact.....</i>	<i>38</i>
<i>IV.2.4. Planification du suivi de la mise en œuvre de la SNIF.....</i>	<i>38</i>
IV.3. RISQUES ET OBSTACLES MAJEURS DE LA SNIF	38
ANNEXES.....	I

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution des taux de croissance du crédit à l'économie et de financement de l'économie ...	10
Figure 2: Cartographie des pays en matière d'inclusion financière pour l'année 2017	17
Figure 3: Obstacles à l'ouverture d'un compte au niveau des ménages	20
Figure 4: Obstacles à l'ouverture d'un compte au niveau des PME	21
Figure 5: Opérations effectuées auprès des IF par les détenteurs de compte	21
Figure 6: Obstacles à la constitution de l'épargne.....	22
Figure 7: Taux de demande de crédit par type d'institution financière	23
Figure 8: Niveau de connaissance du dispositif d'aide à l'accès au crédit.....	23
Figure 9: Type de points de services utilisés pour le transfert d'argent	24
Figure 10: Taux d'utilisation de la finance digitale selon le niveau d'instruction.....	24
Figure 11: Objet de la souscription à une police d'assurance	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Motifs d'ouverture d'un compte par les PME auprès d'une IF	20
Tableau 2: Tableau des cibles globales de la SNIF	28
Tableau 3: Tableau récapitulatif du coût prévisionnel de la SNIF	33
Tableau 4: Indicateurs de 1er niveau	37
Tableau 5: Typologie des risques et mesures d'atténuation.....	39

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1: Inclusion financière, croissance économique et réduction des inégalités	2
Encadré 2: Analyse croisée du crédit à l'économie	9

LISTE DES TABLEAUX ANNEXES

Annexe 1: Tableau synoptique de l'inclusion financière au Sénégal	i
Annexe 2: Plan d'actions de la Stratégie d'inclusion financière	ii
Annexe 3: Taux d'accès aux services financiers par les adultes - Optique demande (ESRIF).....	ix
Annexe 4: Taux d'accès aux services financiers par les adultes - Optique offre (BCEAO).....	ix
Annexe 5: Quelques indicateurs de second niveau	ix
Annexe 6: Autres indicateurs de 2ème niveau	x
Annexe 7: Arrêté n°25606 du 11 novembre 2019 du Ministre des Finances et du Budget portant création du Comité technique pour l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière du Sénégal.....	xi
Annexe 8: Démarche adoptée pour l'élaboration et l'adoption de la stratégie nationale d'inclusion financière.....	xiii
Annexe 9: Composition des Groupes de travail constitués pour l'élaboration du plan d'actions	xiv
Annexe 10: Méthodologie d'élaboration de l'Indice d'Inclusion financière	xvi

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ADEPME	: Agence de Développement et d'Encadrement des PME
ADIE	: Agence de l'Informatique de l'Etat
AFI	: Alliance pour l'Inclusion financière
ACMU	: Agence de la Couverture Maladie universelle
ANSD	: Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
ANPEJ	: Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
APBEFS	: Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Sénégal
API	: interface de programmation
APSF	: Association professionnelle des Systèmes financiers Décentralisés
ARTP	: Autorité de Régulation du Marché des Télécommunications
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	: Bureau d'Information sur le Crédit
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CDC	: Caisse des Dépôts et Consignations
CDP	: Commission de Protection des Données personnelles
CENTIF	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CGAP	: sigle du Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres (Consultative Group to Assist the Poor)
CGU	: Contribution globale unique
CIMA	: Conférence interafricaine des Marchés d'Assurance
CNSMO	: Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DCSSI	: Direction générale du Chiffre et de la Sécurité des Systèmes d'Information
DER/FJ	: Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes
DGB	: Direction générale du Budget
DGCPT	: Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor
DGID	: Direction générale des Impôts et des Domaines
DGSFC	: Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité
DMF	: Direction de la Microfinance
DRS-SFD	: Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
EEME	: établissements émetteurs de monnaie électronique
EME	: établissement de monnaie électronique
ESRIF	: étude sur la situation de référence de l'inclusion financière
FAI	: fournisseurs d'accès internet
FMI	: Fonds monétaire international
FNCF	: Fonds national de Crédit aux Femmes
FNDASP	: Fonds national de Développement agro-sylvo-Pastoral
FNEF	: Fonds national de l'Entrepreneuriat féminin
FNF	: Fonds national de Crédit pour les Femmes
FONGIP	: Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
FONSIS	: Fonds souverain d'Investissements stratégiques
FONSTAB	: Fonds d'Appui à la Stabulation
FSVA	: Fournisseurs de services à valeur ajoutée

IM-UEMOA	: Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
GTEF	: Groupe de Travail sur l'Education Financière
IMF	: institution de microfinance
IOB	: Intermédiaire en opérations de banque
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
MVNO	: Opérateurs de réseaux mobiles virtuels
MCPME	: Ministère du Commerce et des petites et moyennes Entreprises
MENT	: Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications
MEPC	: Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
MMFESS	: Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale et solidaire
ODD	: Objectifs de développement durable
ONG	: Organisation non-gouvernementale
OQSF	: Observatoire de la Qualité des Services financiers
OTM	: Opérateurs de téléphonie mobile
PAP 2A	: Plan d'Actions prioritaires II ajusté et accéléré pour la relance de l'économie
PCB	: Plan comptable bancaire
PIB	: Produit intérieur brut
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PRES	: Programme de Résilience économique et sociale
PROMISE	: Programme de Développement de la Microfinance islamique
PSE	: Plan Sénégal Emergent
PTF	: Partenaire technique et financier
RCCM	: Registre du commerce et du crédit mobilier
SFD	: Système financier décentralisé
SNIF	: stratégie nationale d'inclusion financière
SRIF	: stratégie régionale d'inclusion financière
TBE	: taux de bancarisation élargi
TBS	: taux de bancarisation strict
TELCO	: société de télécommunication
TGPSFd	: taux global de pénétration démographique des services financiers
TGPSFg	: taux global de pénétration géographique des services financiers
TGUSF	: taux global d'utilisation des services financiers
TINc	: taux d'intérêt nominal des crédits
TINd	: taux d'intérêt nominal des dépôts
TPE	: Terminal de paiement électronique
TPME	: Très petites ou micros entreprises
TUSB	: taux d'utilisation des services bancaires
TUSM	: taux d'utilisation des services de microfinance
TUSME	: taux d'utilisation des services de monnaie électronique
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
UNCDF	: United Nations Capital Development Fund



Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre des Finances et du Budget

MOT DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Il est des **documents** qui servent de référence, de **marqueur** dans la vie et l'histoire d'un pays. Il en a été ainsi avec l'adoption en 2014 du plan de développement économique et social de notre pays, le Plan Sénégal Emergent (PSE), initié par le Président de la République Macky SALL, par lequel, il ambitionne de faire du Sénégal un pays **émergent**.

Si on ne peut pas en dire autant du **document** de Stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF), qui du reste découle du PSE, on conviendra que son adoption est un **marqueur** historique à graver en lettres d'or dans notre marche vers l'amélioration des conditions de vie des populations.

Notre pays rejoint ainsi le groupe de plus en plus nombreux de pays dotés de ce type de stratégie. A ce titre d'ailleurs, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a aménagé un cadre de politique et de stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF) à l'horizon 2016-2020.

Avec la mise en œuvre du PSE, le Sénégal a enregistré un taux de croissance historique de 6,0% en moyenne sur la période 2014-2019. La pandémie mondiale de la Covid-19 est intervenue en 2020 pour marquer un coup d'arrêt à cette performance économique. En 2022, l'année de démarrage de la SNIF, porte l'espoir d'une maîtrise des effets de cette pandémie et d'un retour à une croissance aux fruits partagés. Le Gouvernement a déjà aménagé le cadre de cette relance par une réactualisation du Plan d'Actions prioritaires (PAP) du PSE, à travers le PAP 2A (Ajusté et Accélééré).

Le **PSE** trace la voie de l'**émergence**, une **inclusion financière** réussie porte les fruits de la **croissance** et offre aux populations plus **d'autosuffisance**.

Les politiques publiques sénégalaises sont fortement tournées vers la prise en charge des populations les plus vulnérables. C'est le cas notamment du Programme des Bourses de sécurité familiale destiné aux couches sociales les plus vulnérables et de la Couverture Maladie Universelle pour l'accès des populations aux soins de santé. C'est dans ce sillage qu'il faut inscrire la Stratégie nationale d'inclusion financière qui vient traduire l'ambition d'offrir l'accès de nos concitoyens aux services financiers formels de base.

La SNIF décline les grandes lignes d'une bancarisation de plus larges segments de la population pour favoriser le financement de projets personnels et professionnels, les réformes institutionnelles susceptibles de faciliter l'accès à des services financiers innovants, le renforcement des actions d'éducation financière et de protection du consommateur. Nos villes et nos villages ont réservé un bon accueil au téléphone mobile, devenu un outil familier. Nous sommes convaincus que cet outil technologique sera l'un des moteurs de la SNIF qui fera de notre pays un **modèle d'inclusion financière**.

RESUME EXECUTIF

1. Dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale du mois d'octobre 2021, le Fonds monétaire international (Fmi) table sur un taux de croissance de l'activité économique mondiale de 5,9% en 2021 contre une contraction de 3,1% en 2020.
2. Au titre de l'Afrique subsaharienne, l'évolution de l'activité économique est attendue en hausse de 3,7% en 2021 contre un repli de 1,7% en 2020.
3. Au sein de l'UEMOA, les économies ont connu un regain d'activité au cours de l'année 2021, le PIB de l'Union est projeté à 6,1% en 2021, en progression de 4,3 points de pourcentage par rapport à 2020.
4. Au Sénégal, l'activité économique devrait se redynamiser dans la perspective d'une meilleure maîtrise de la pandémie de la Covid-19 et à la faveur des résultats positifs attendus de la campagne de vaccination contre la propagation du coronavirus. Le PIB réel est attendu en hausse de 5,0% en 2021 contre une estimation de 1,5% en 2020.
5. S'agissant du secteur financier sénégalais, il a démontré un dynamisme soutenu, au cours de ces dernières années, qui a été contrarié par la survenance de la pandémie de la COVID-19.
6. Le Sénégal s'est engagé, en 2020, dans un nouveau programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) en concluant un accord au titre de l'Instrument de Coordination des Politiques Economiques (ICPE) articulé autour de trois (3) piliers dont l'élargissement de l'accès au financement des entreprises privées et en particulier celui des petites et moyennes entreprises.
7. Sur le plan régional, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté en 2016 une stratégie régionale d'inclusion

financière (SRIF) dont le déploiement au Sénégal est suivi par le Comité de suivi de la mise en œuvre de la SRIF (CNSMO). Ce document-cadre prévoit plusieurs actions dont la mise en place d'une stratégie nationale d'inclusion financière dans chaque pays membre.

CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

8. Sur le plan réglementaire, l'exercice de l'activité financière au Sénégal est essentiellement régi par des dispositions communautaires dont certaines sont insérées dans l'ordonnement juridique national.
9. Les textes réglementaires sont principalement : la Loi bancaire, la Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA, le code CIMA pour les assurances et le Code des communications électroniques.
10. Les autorités en charge de la régulation et de la supervision des différents acteurs et activités sont :
 - la Banque Centrale, la Commission Bancaire, la Commission Régionale de Contrôle des Assurances de la CIMA, le Ministère des Finances et du Budget à travers les Services de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité pour les établissements de crédit, les SFD, les sociétés d'assurance, les IOB et le BIC.
 - le Conseil Régional de l'Épargne Publique et du Marché Financier (CREPMF) pour la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et tous les opérateurs de ce marché ;
 - le Ministère de l'Économie numérique et l'ARTP pour les opérateurs de communications électroniques.
11. Sur le plan réglementaire, les acteurs font noter quelques barrières liées notamment à l'entrée dans le secteur bancaire et au

champ d'actions des SFD. Pour la monnaie électronique, les principales inquiétudes portent sur la sécurité des transactions et le contrôle des acteurs.

LES PRESTATAIRES

12. En fin 2020, le Sénégal a compté **26 banques et 4 établissements financiers à caractère bancaire** agréés. Le réseau utilisé par le secteur bancaire a été constitué de 525 points de services physiques et 649 guichets et distributeurs automatiques de billets. Le nombre de comptes ouverts était de 2 167 629. Les comptes de particuliers étaient établis à 1 931 110 et ceux des personnes morales à 236 519.

13. Ce dynamisme de l'activité a été accompagné d'une amélioration continue de la qualité du portefeuille.

14. Le **secteur de la microfinance** a compté, à fin 2020, 294 systèmes financiers décentralisés constitués de 10 unions mutualistes regroupant 169 caisses unitaires, de 8 sociétés commerciales, d'une association et de 105 mutuelles d'épargne et de crédit non affiliées. Les agences et guichets au nombre de neuf cent trente-neuf (939) couvrent l'ensemble des régions du Sénégal et sont localisés dans quarante-deux (42) départements et 44% des 553 communes. Au titre de la clientèle ou du sociétariat, il est dénombré, en 2020, 3.433.960 comptes dont 55% sont actifs.

15. Néanmoins, la performance de la microfinance est amoindrie par des problèmes de gouvernance malgré les efforts des superviseurs dans les domaines de l'assainissement, du contrôle et de l'accompagnement des SFD en difficulté. D'autres contraintes sont liées, entre autres, à l'accès des SFD aux ressources longues, à la collecte de l'épargne, au coût des ressources mobilisées auprès des banques et au poids des charges inhérentes au déploiement des SFD.

16. Pour **l'assurance**, le Sénégal compte, en 2020, 29 compagnies dont 10 sociétés « Vie » et 19 « Non vie », avec 282 points de souscription propres, 81 courtiers et 1.451 mandataires non-salariés.

17. La microassurance est également commercialisée au Sénégal par 5 sociétés et concerne principalement la couverture maladie, invalidité ou décès et la garantie visant les pertes relatives à l'agriculture et à l'élevage.

18. Le **paysage des télécommunications** est marqué ces dernières années par d'importantes innovations technologiques (3G, 4G, acteurs diversifiés, services nouveaux). En 2020, il est dénombré 3 opérateurs titulaires de licences ouverts au public, 3 MVNO, 3 FAI et 389 FSVA qui couvrent la quasi-totalité du territoire sénégalais, avec notamment le déploiement de la fibre optique. De plus, il est noté en 2019 et 2020, la réduction des coûts des sessions du code USSD qui n'est plus l'apanage exclusif des opérateurs de téléphonie depuis 2018.

19. S'agissant de l'utilisation de la téléphonie mobile, il est décompté 19,1 millions de lignes en 2020, soit un taux de pénétration de la population totale de 114,2%.

20. L'écosystème des services financiers numériques a également enregistré, en 2020, **2 EME et 5 partenariats (1 entre une banque et un opérateur de télécommunication et 4 entre fournisseurs de services financiers et banques)**. Il est dénombré en 2020, 13,3 millions de comptes de monnaie électronique ouverts dont 8,4 millions par les 2 EME, avec un taux d'actifs de 44% pour le total. Le nombre total de points d'accès relatifs à la monnaie électronique est ressorti à 239 748 composés de GAB, de sous-distributeurs et de distributeurs principaux.

21. Au niveau des **transactions étatiques**, il est projeté de mettre en place plusieurs **dispositifs de paiements électroniques** pour la collecte de recettes fiscales et pour le paiement aux bénéficiaires de prestations financières (bourses, pensions, indemnités, etc.). Par exemple, l'application « etax » est opérationnelle depuis 2017.

22. Dans le **privé**, l'avènement des « **Fintech** » au Sénégal a permis l'apparition de diverses solutions visant à faciliter l'accès et l'utilisation des services financiers. Selon la Banque Mondiale, il est distingué trois types de fintech, à savoir : (i) les petites Fintech indépendantes, (ii) les Fintech appartenant aux groupes bancaires et (iii) les Fintech financées par des groupes internationaux.

23. **SN La Poste**, a compté en 2021, 285 bureaux ouverts sur le territoire sénégalais, parfois dans des zones très reculées n'enregistrant aucun point de services des institutions financières classiques.

24. Des **intermédiaires en opérations de banque** sont également agréés au Sénégal, leur effectif est de 6 unités en 2020.

25. Le **Bureau d'Information sur le Crédit** a démarré ses activités au Sénégal en février 2016. Il a dénombré, en 2020, 3,83 millions de contrats déclarés par les institutions financières pour 1.069.295 clients. L'intégration des grands facturiers à ce dispositif a été décidée le 31 décembre 2019. En 2020, ces derniers ont déclaré 1.312.644 abonnements contractés par 937.088 personnes physiques et 17.766 entreprises.

26. D'autres structures publiques, parfois sous forme de **fonds nationaux**, participent au financement des PME/PMI, des femmes et

des jeunes qui n'ont pas accès aux services financiers conventionnels.

SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIERE

27. Selon l'ESRIF¹, **21,0% de la population adulte sénégalaise ont ouvert**, au moins, un compte dans une institution financière classique² ou souscrit à une police d'assurance. Concernant la monnaie électronique, il est noté un taux d'utilisation de **31,4%** qui porte le **taux d'accès global aux services financiers à 41,6%**.

28. Au niveau des petites et moyennes entreprises, **46,7% d'entre elles** ont un compte dans une institution financière classique. Ce taux est **de 41,7% pour la monnaie électronique, portant le taux d'accès global à 63,1%**.

29. Pour l'**assurance**, le taux de souscription à une police est de 3% au niveau des PME.

30. Dans le cadre des opérations effectuées auprès des institutions financières, les populations utilisent dans leur majorité les opérations de dépôt et de retrait.

31. La population arrivant à **épargner** (34,8%) régulièrement le fait majoritairement en dehors des institutions financières ; seuls 23,1% des concernés épargnent auprès d'une banque ou d'un SFD.

32. S'agissant du **crédit**, il est ressorti que seulement le **tiers (1/3) des sénégalais détenant des comptes** demande, en général, des financements auprès des institutions financières. Toutefois, il est noté que l'essentiel (95%) des demandes de crédit sont satisfaites.

33. Du côté des **PME**, il est apparu que l'emprunt est le mode de financement préféré. A ce titre, il est noté que 16% d'entre elles ont eu à demander des crédits auprès des institutions financières (en

¹ Etude sur la situation de référence de l'inclusion financière

² Banques, SFD et Poste

2016), avec un taux de satisfaction globale de 92% (banques : 73% et SFD : 94%).

34. Dans le cadre du dispositif de facilitation de l'accès au crédit des PME, il est observé **une faible connaissance des outils mis en place.**

35. En ce qui concerne **le transfert d'argent**, il intéresse quasiment tous les sénégalais, soit des proportions respectives de 41% et 65% en émission et réception.

DEFIS DE L'INCLUSION FINANCIERE

36. De nombreuses contraintes entravent l'accès et l'utilisation des services financiers au niveau de toutes les couches de la population, des très petites ou micro-entreprises (TPME) et petites et moyennes entreprises (PME) qui sont confrontées à des difficultés d'accès au financement. Elles concernent, pour l'essentiel, l'insuffisance de revenu et le déficit d'information. D'où la faiblesse du taux de détention de compte dans une institution formelle, l'utilisation de canaux, en dehors du secteur financier, pour épargner, la faiblesse de la demande de crédit et l'insuffisance de la sollicitation des instruments de facilitation de l'accès des TPME/PME au crédit. De plus, il est constaté une auto exclusion des populations due, en partie, à une absence de besoin, un manque de confiance ou à des considérations religieuses. Pour l'assurance, en particulier, il est observé une très faible utilisation, se limitant, en général, à l'assurance obligatoire.

37. Néanmoins, le Sénégal présente des atouts majeurs dans la finance digitale et le secteur de la microfinance. L'avènement des services financiers digitaux a, en effet, permis au pays de rehausser de façon significative son niveau d'utilisation des services financiers. Au niveau de la microfinance, la proximité des SFD avec les

TPME/PME fait d'eux des partenaires privilégiés pour bénéficier de crédit.

38. Sous ce rapport, plusieurs défis se présentent pour la promotion de l'inclusion financière au Sénégal. Les solutions ou politiques prévues devront permettre de renforcer l'intérêt des populations à l'utilisation des services financiers en passant par une meilleure **diversification et adaptation des produits**. Ce qui passera nécessairement par un maillage territorial plus accru et un **cadre réglementaire propice à l'innovation**, notamment la **digitalisation des services financiers** et des procédures. Le défi **de la technologie et de la sécurité** se présente également pour enrôler les populations et unités économiques exclues financièrement et généralement en manque de confiance.

39. L'accès à des **sources de refinancement diversifiées**, en interne comme en externe, pour les institutions de microfinance est classé parmi les enjeux majeurs pouvant amoindrir les difficultés des TPME/PME à bénéficier de crédit.

40. L'éducation financière et la protection des consommateurs sont également inscrites parmi les défis de premier rang, car permettant d'améliorer la capacité des sénégalais à mieux gérer leurs revenus et avoir plus de confiance dans l'infrastructure financière. Ce qui passera nécessairement par une rénovation de la démarche, notamment **le cadre de pilotage et la diversification des supports et canaux d'apprentissage.**

LA STRATEGIE D'INCLUSION FINANCIERE DU SENEGAL

41. La vision du Sénégal est la suivante : **« l'accès et l'utilisation de façon permanente et équitable sont assurés par des institutions financières formelles à tous les segments de la population sénégalaise avec une gamme diversifiée**

de produits et services adaptés à leurs besoins et moyens ».

42. L'objectif de la SNIF qui s'étend sur un avenir de 5 ans (2022-2026) est d'atteindre un taux d'inclusion financière³ de 65% des adultes (soit au moins 80% selon l'optique offre) et de 90% des PME.

43. La SNIF cible en priorité les populations rurales, les femmes et les jeunes ainsi que les micros, petites et moyennes entreprises.

44. Quatre axes stratégiques retenus :

i. Axe 1 : Développement de produits financiers adaptés : réponses pertinentes aux populations, souvent, exclues par l'inadaptation des produits offerts par les institutions financières. Pour cela, la démarche adoptée sera axée sur la promotion de partenariats, de l'innovation et de la diversification des canaux de distribution

ii. Axe 2 : Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'Etat : développement d'infrastructures afférentes à la digitalisation, d'activités économiques numériques ainsi que la modernisation des services financiers de l'Etat.

iii. Axe 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers : nécessité de promouvoir à l'échelle nationale, la diffusion des connaissances et bonnes pratiques permettant à toutes les parties prenantes d'améliorer leurs attitudes et d'assurer la protection des consommateurs.

iv. Axe 4 : Cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces :

élargir les champs couverts par la réglementation afin d'accompagner les acteurs financiers dans leurs évolutions et leurs innovations, mettre en place un dispositif de gouvernance et de suivi-évaluation de la présente stratégie, apporter une réponse adéquate aux besoins d'échanges entre les superviseurs et tous les acteurs pour parvenir à un système financier intégré.

PLAN D' ACTIONS DE LA SNIF

45. Le plan d'actions est élaboré autour de quarante-cinq (45) actions réparties entre quatre (4) axes et douze (12) objectifs spécifiques. Il est conçu par les acteurs concernés par l'inclusion financière qui ont indiqué leurs rôles et responsabilités au niveau des activités identifiées. Les rapports d'exécution et de suivi attendus de ces acteurs permettront de s'assurer régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNIF.

COÛT PREVISIONNEL DE LA SNIF

46. Le coût prévisionnel de la Stratégie nationale d'Inclusion financière est évalué à **dix-sept milliards deux cent cinq millions (17.205.000.000) francs CFA** et réparti suivant les axes comme-suit : axe 1 : 7%, axe 2 : 22%, axe 3 : 53%, axe 4 : 18%. **Six milliards neuf cent cinquante-deux millions cinq cent mille (6.952.500.000) francs CFA** devrait être à la charge de l'Etat, soit 40% du budget total.

CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE

47. La structure de gouvernance de la SNIF prévoit la mise en place de différentes instances :

i. Un Conseil national (CN) chargé de la supervision et du pilotage de la SNIF, avec

³ Ce taux est calculé par le rapport entre le nombre de personnes physiques (adultes) ou morales (PME) au moins

clients ou titulaires d'un compte auprès d'une institution financière formelle et la population cible (adultes ou PME)

une possibilité de recadrer les priorités et les orientations stratégiques. Il est présidé par le Ministre en charge des Finances, et constitué de hauts représentants de Ministères, de régulateurs et des acteurs privés parties prenantes dans la Stratégie. Il se réunit une ou deux fois par an.

ii. **Un Comité de Coordination et de Suivi (CCS)** pour la mise en œuvre du plan d'actions, de la coordination et du suivi de l'exécution des travaux. Il est placé sous la responsabilité de la DGSFC et devra se réunir tous les trimestres.

iii. **Les Groupes de Travail (GT)** qui sont chargés de l'exécution des actions déclinées dans les différents axes stratégiques. La périodicité de leurs travaux est bimestrielle et au besoin.

iv. **La structure chargée de l'Inclusion financière** qui sera créée au sein de la DGSFC et s'occupera de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre de la SNIF.

48. Le suivi de la SNIF est effectué par la DGSFC suivant une périodicité infra annuelle et annuelle et consiste à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ressortant de la mise en œuvre des activités prévues.

49. Pour l'exécution du suivi, il est distingué, d'une part, **les indicateurs d'activités** avec l'élaboration d'un cadre logique, et, d'autre part, **les indicateurs de résultats de l'inclusion financière** articulés autour de l'accès, de l'utilisation et de la qualité des services financiers.

50. Il est envisagé de réaliser des études ou mesures des effets des actions prévues sur les différentes cibles. La référence de ces investigations devrait correspondre au début d'exécution du plan d'actions de la SNIF.

51. Les données de suivi des activités sont collectées sur une périodicité trimestrielle et annuelle. La réunion de suivi est tenue un mois après le trimestre sous revue.

52. Des enquêtes sur l'offre et la demande seront également conduites périodiquement afin de suivre les résultats de la mise en œuvre de stratégie.

53. Les principaux risques liés à la mise en œuvre de la SNIF sont de trois types : financier, opérationnel et stratégique.

54. Des mesures d'atténuation devraient être mises en œuvre pour chaque menace.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale du mois d'octobre 2021, le FMI table sur un taux de croissance de l'activité économique mondiale de 5,9% en 2021 contre une contraction de 3,1% en 2020 sous l'effet d'un renforcement de l'activité économique dans les pays avancés de l'ordre de 5,2% en 2021 contre un repli de 4,5% en 2020. Cette dynamique est impulsée par les mesures de relance budgétaire supplémentaires ainsi qu'une politique monétaire accommodante.

Ce regain de croissance est porté principalement par les Etats-Unis, l'Espagne, la France et le Canada. Les pays émergents et en développement bénéficieraient également de la reprise. Les prévisions de croissance dans les pays émergents et en développement sont attendues à 6,4% en 2021 contre -2,1% en 2020.

Au titre de l'Afrique subsaharienne, l'évolution de l'activité économique est attendue en hausse de 3,7% en 2021 contre un repli de 1,7%, sous l'effet du renforcement de la demande mondiale en matières premières.

Au sein de l'UEMOA, les économies ont connu un regain d'activité au cours de l'année 2021, sous l'effet de l'orientation favorable de la conjoncture internationale, la conduite de projets de relance économique par les Etats membres ainsi que la mise en œuvre, par la BCEAO, d'un large éventail de mesures. Selon les dernières prévisions, le PIB de l'Union, en termes réels, connaîtrait une progression de 6,1% en 2021, soit 0,4 point de pourcentage de plus qu'en 2019 et 4,3 au-dessus de la performance de 2020.

Au plan intérieur, l'activité économique devrait se redynamiser dans une perspective d'une meilleure maîtrise de la pandémie de la Covid-19 et à la faveur des résultats positifs attendus de la campagne de vaccination contre la propagation du coronavirus. A cet effet, le taux de croissance du PIB réel est attendu en hausse de 5,0% en 2021 contre une estimation de 1,5% en 2020. L'environnement économique interne sera soutenu, par la relance des investissements structurants dans le cadre de la poursuite de l'exécution des projets et programmes du PSE inscrits dans le Plan d'actions prioritaire ajusté et accéléré (PAP2A). La consolidation des acquis à travers la réalisation des réformes relatives, notamment, à la mise en œuvre de la phase III du PREAC, la deuxième phase du « compact with africa », la stratégie de recettes à moyen terme (SRMT), la modernisation de l'administration (PAMA) et du développement des PPP, contribueraient à entretenir le dynamisme de l'activité économique.

Le Sénégal s'est aussi engagé, depuis janvier 2020, dans un nouveau programme économique et financier avec le Fonds Monétaire International (FMI) en concluant un accord au titre de l'Instrument de Coordination des Politiques Economiques (ICPE) articulé autour de trois (3) piliers dont l'élargissement de l'accès au financement des entreprises privées et en particulier celui des petites et moyennes entreprises.

S'agissant du secteur financier sénégalais, il a démontré un dynamisme soutenu, au cours de ces dernières années, qui a été contrarié par la survenance de la pandémie de la COVID-19. Ces premiers effets se sont traduits notamment, au niveau des banques, par un tassement de l'activité de crédit et des reports significatifs d'échéance pour éviter des impayés. Par contre, la collecte de dépôts s'est renforcée et les volumes des transactions digitales ont progressé, indiquant une orientation de plus en plus marquée vers les services numériques.

Pour les sociétés d'assurance, le portefeuille le plus affecté serait celui de l'assurance non-vie dans les transports du fait de la réduction de la mobilité des assurés, qu'ils soient transporteurs routiers durant l'état d'urgence, maritimes suite à la baisse des échanges commerciaux ou aériens en raison des fermetures des frontières au niveau mondial.

Pour sa part, le secteur de la microfinance, au fil du temps, pourrait être le plus affecté et pourtant le plus sollicité du fait de la vulnérabilité de sa clientèle et de ses prospects, principalement les femmes et les personnes défavorisées. Aussi, il a besoin d'une surveillance et d'un accompagnement renforcés. Même si les systèmes financiers décentralisés ont été autorisés à concéder des reports d'échéances à leur clientèle, ils subissent une considérable détérioration de leurs portefeuilles. Leur production a baissé tandis que le besoin de financement de leurs clients/sociétaires pour maintenir ou reprendre leurs activités s'accroît.

Par ailleurs, en réponse à la crise, le Gouvernement s'appuie sur le secteur financier à la fois pour lever des ressources et pour financer la reprise d'activités du secteur productif. En effet, un accord-cadre a été signé en novembre 2020 entre le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers (APBEFS) et le Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) relatif à un mécanisme de financement de 300 milliards en faveur des entreprises pour soutenir la relance de l'économie nationale. Il remplace une ligne de financement de 200 milliards mise en place au deuxième trimestre 2020 au titre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES). En outre, le cadre institutionnel a été renforcé par la création en mai 2020 du Fonds national de la Microfinance, instrument de financement et d'assistance technique devant adresser les niveaux macro, méso et micro de la microfinance.

Sur le plan régional, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté en 2016 une stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF) dont le déploiement au Sénégal est suivi par le Comité de suivi de la mise en œuvre de la SRIF (CNSMO). Ce document-cadre prévoit plusieurs actions dont la mise en place d'une stratégie nationale d'inclusion financière dans chaque pays membre.

Encadré 1: Inclusion financière, croissance économique et réduction des inégalités

L'inclusion financière est devenue depuis quelques années un objectif pour de nombreux pays en développement en tant que stratégie pour développer davantage leurs économies et leurs systèmes financiers (Amatus et Alireza, 2015). Plusieurs auteurs se sont ainsi intéressés à son impact notamment sur la croissance et le bien-être des populations. Selon certains (Le et al, 2019), elle implique que tous les membres adultes de la société aient accès à une gamme de services financiers appropriés, conçus en fonction de leurs besoins et fournis à des coûts abordables. Pour Demircuc-Kunt et al (2017), son intérêt réside dans la possibilité d'effectuer, de recevoir des paiements et de stocker ou économiser de l'argent par la possession d'un compte de dépôt ou de transaction, auprès d'une banque ou d'un autre fournisseur de services financiers. En outre, l'accès aux comptes a accru l'épargne des agriculteurs, entraînant une augmentation de la production agricole et des dépenses des ménages. Cela est particulièrement important pour les personnes qui vivent dans les ménages les plus pauvres des zones rurales.

En plus de l'accès à un crédit approprié, l'inclusion financière implique également l'utilisation de produits d'assurance qui permettent aux gens d'atténuer les risques financiers tels que les incendies, les inondations ou les dommages aux cultures. En ce sens, elle est reconnue comme « un processus qui marque l'amélioration de la quantité, de la qualité et de l'efficacité des services intermédiaires financiers » (Babajide et al., 2015) ; ce qui contribue à améliorer les conditions de vie, à favoriser les opportunités et à renforcer les économies. D'autres services financiers, notamment l'épargne locale qui conduit à une augmentation des investissements productifs dans les entreprises locales (Babajide et al., 2015). À cet égard, l'inclusion financière contribue à améliorer la croissance économique et réduire la pauvreté et les inégalités.

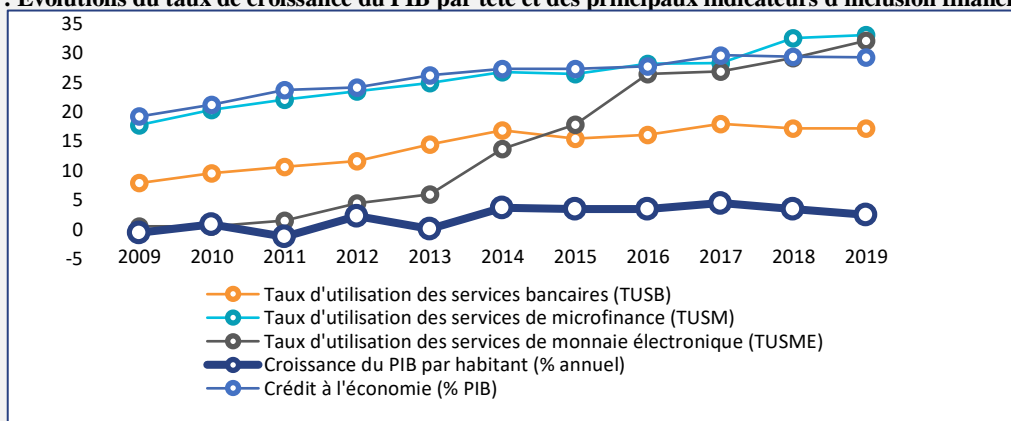
Sur le plan empirique, les effets de l'inclusion financière sur la croissance économique sont largement discutés dans la littérature (Alimi, 2015 ; Okoye, 2017 ; Inoue, 2019 ; Mansoor et al, 2019 ; Omar et Inaba, 2020). Ces études ont été faites au profit de certains pays comme l'Inde et d'un panel de pays en général. En Afrique subsaharienne, en particulier, au Sénégal, il apparaît que peu voire même pas d'écrits ont été consacrés à cette question. Encore, relève-t-on que la plupart des études qui ont abordé le cas du Sénégal, ont mis le focus sur les dimensions de l'inclusion financière, la confection d'un indice synthétique ainsi qu'une analyse de ses déterminants (Fall et Birba, 2019 ; BCEAO, 2019 ; Voices, 2020).

Dès lors, il devient important de se questionner sur les opportunités pouvant découler de la promotion de l'inclusion financière en termes de croissance et de développement humain pour le Sénégal.

Evolution de la situation socio-économique et de l'inclusion financière au Sénégal

Dans le cadre de cette analyse, les variables d'inclusion financière retenues sont les taux d'utilisation des services bancaires, de microfinance, de monnaie électronique et les crédits à l'économie. Considérant la qualité des statistiques disponibles, l'activité économique et la situation sociale sont respectivement approché le taux de croissance du PIB par tête et l'IDH.

Graphique 1 : Evolutions du taux de croissance du PIB par tête et des principaux indicateurs d'inclusion financière au Sénégal

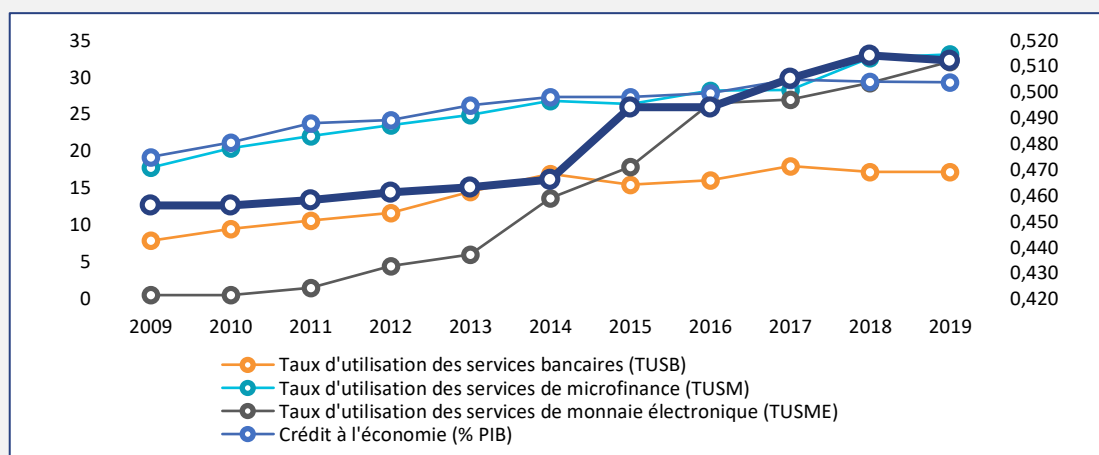


Source : BCEAO, Banque Mondiale et Calculs DGSFC

Au regard de la graphique 1, il apparaît que la dynamique des taux d'utilisation des services financiers semble se répercuter sur le taux de croissance du PIB par tête. En 2013, il est observé un détachement du taux d'utilisation des services financiers via la monnaie électronique par rapport au niveau d'évolution du PIB par tête. Il passe de 4,4 en 2012 à 32,1 en 2019 contre 2,2 à 2,4% pour le PIB par tête. Cela serait expliqué par l'utilisation plus accentuée de la monnaie électronique pour effectuer des transferts, dépôts et achats de crédit.

Il est également observé des évolutions similaires concernant les crédits à l'économie et le taux de croissance du PIB par tête. Cela semble montrer une interrelation entre financement privé et croissance économique.

Graphique 2 : Evolutions de l'IDH et des principaux indicateurs d'inclusion financière au Sénégal



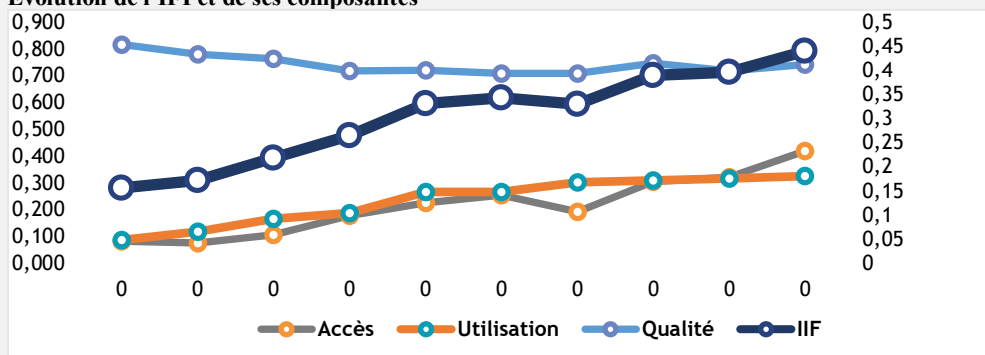
Source : BCEAO, PNUD et Calculs DGSFC

La graphique 2 montre que l'IDH et les taux d'utilisations des services financiers ainsi que les crédits à l'économie évoluent suivant la même dynamique. Ce qui laisse présager que le développement financier, à travers l'augmentation du niveau d'utilisation des services financiers peut améliorer le développement humain.

Indice d'inclusion financière (IIF) et impact socio-économique

Dans le cadre du suivi de l'inclusion financière, il a été élaboré un indice synthétique, dénommé IIF⁴. Il se décline suivant les trois dimensions de l'inclusion financière, à savoir l'accès, l'utilisation et la qualité. Pour sa construction, il a été fait appel à la technique d'Amidžić et al (2014) appliquée aux données de l'offre produite par la BCEAO sur un rythme annuel.

Graphique 3 : Evolution de l'IFI et de ses composantes



Source : BCEAO, et Calculs DGSFC

Durant la période 2010-2019, l'IFI s'est inscrit sur une tendance haussière passant de 0,16 à 0,44. Cette croissance du niveau d'inclusion financière est essentiellement portée par l'accès et l'utilisation des services financiers.

Tableau 1 : Corrélation des variables

	Accès	Utilisation	IFI	Crois_PIB_Hab	IDH	Qualité
Accès	1.0000					
Utilisation	0.8905*	1.0000				
IFI	0.9673*	0.9754*	1.0000			
Crois_PIB_Hab	0.6241	0.8054*	0.7480*	1.0000		
IDH	0.8925*	0.8946*	0.9104*	0.6748*	1.0000	
Qualité	-0.5552	-0.7700*	-0.6993*	-0.5448	-0.5337	1.0000

Source : BCEAO, Banque mondiale et Calculs DGSFC ; (*) significativité au seuil de 5%

La matrice des corrélations fait ressortir une forte relation linéaire et positive entre l'IFI et les variables macroéconomiques (taux de croissance du PIB par habitant et IDH). Dans cette optique, un modèle économétrique à équations simultanées est mis en place afin d'avoir une idée de l'effet de l'inclusion financière sur les performances économiques.

Tableau 2 : Résultats de l'estimation du modèle à équations simultanées

Indicateurs	Indice d'Inclusion financière (IFI)
Taux de croissance du PIB par Habitant (%)	0.41***
	(0.119)
Indice de développement humain (IDH)	0.32***
	(0.060)
Standard errors in parentheses, * p < 0.10, ** p < 0.05, *** p < 0.01	

Source : BCEAO, Calculs DGSFC

Il ressort des résultats du modèle que l'inclusion financière a un effet positif sur la croissance et sur l'indice de développement humain (IDH), imputé principalement aux dimensions « accès » et « utilisation ». De plus, convient-il de rappeler que l'utilisation des services financiers impacte le plus sur l'activité économique.

⁴ La méthodologie d'élaboration de l'Indice figure en annexe

II. SITUATION DE REFERENCE DE L'INCLUSION FINANCIERE

II.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

L'exercice de l'activité financière au Sénégal est essentiellement régi par des dispositions communautaires dont certaines sont insérées dans l'ordonnancement juridique national.

Outre la Banque Centrale et la Commission Bancaire de l'UMOA pour les entreprises du secteur bancaire ainsi que la Commission Régionale de Contrôle des Assurances pour celle du secteur des assurances, la régulation et la tutelle du secteur financier sont assurées par le Ministre chargé des Finances à travers les services de la Direction générale du Secteur Financier et de la Compétitivité.

Les entreprises du secteur bancaire comprennent (i) les banques et les établissements financiers à caractère bancaire ; (ii) toutes les autres entités soumises à la Loi uniforme portant réglementation bancaire ; (iii) les compagnies financières ; (iv) les Systèmes financiers décentralisés, en abrégé SFD ; (v) les établissements émetteurs de monnaie électronique ; (vi) les entreprises de services auxiliaires dont l'activité principale consiste à fournir des prestations aux entités visées aux points i) à vi) ci-dessus, ou à détenir des immobilisations affectées à l'exploitation de ces entités.

Les banques sont autorisées à exercer des activités de banque universelle alors que les établissements financiers sont agréés pour une ou plusieurs catégories de leur choix sans pouvoir mener toutes les opérations bancaires ((i) catégorie 1 : établissements financiers de prêts ; (ii) catégorie 2 : établissements financiers de crédit-bail ou de location avec option d'achat ; (iii) catégorie 3 : établissements financiers d'affacturage ; (iv) catégorie 4 : établissements financiers de cautionnement ; (v) catégorie 5 : établissements financiers de paiement). Tous les établissements de crédit sont soumis au même dispositif prudentiel et au même plan comptable bancaire.

Depuis 2018, une transition a été opérée dans ces dispositions comptables et prudentielles. Le Plan Comptable Bancaire (PCB) et le dispositif prudentiel ont été révisés pour intégrer les évolutions normatives intervenues au plan international, en particulier les normes de Bâle II et Bâle III ainsi que certaines méthodes IFRS. Ces changements ont été décidés dans le but de renforcer la stabilité du secteur bancaire et la capacité des acteurs à financer l'économie.

Toutefois, l'application aux établissements de crédit de ces nouvelles dispositions réglementaires est perçue comme un risque potentiel pouvant impacter négativement le financement de l'économie. Les exigences prudentielles seront graduellement élevées jusqu'en 2023.

La Loi bancaire couvre aussi les activités d'intermédiaire en opérations de banque. Il en est de même des établissements financiers de capital-risque et des établissements financiers d'investissement en fonds propres qui sont assujettis aux dispositions applicables aux établissements financiers à caractère bancaire, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques. La Loi bancaire régit également d'autres acteurs qui exercent des activités d'intermédiation ou étroitement liés à l'intermédiation financière. Il s'agit des intermédiaires en opérations de banque (IOB), des agréés de change et des sociétés de transfert.

Pour ce qui est des établissements de monnaie électronique, le cadre réglementaire de leurs activités est principalement fixé par le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA et par l'Instruction n°008-05-2015 du 21 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UMOA.

Concernant les systèmes financiers décentralisés (SFD), la législation qui leur est applicable, notamment la Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA, les définit comme toute entité dont l'objet est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des établissements de Crédit. Les opérations autorisées pour les SFD sont la collecte de dépôts, l'octroi de crédit et les engagements par signature. Sauf disposition contraire de ladite Loi, tout SFD qui veut réaliser un autre type d'opérations doit en demander l'autorisation et se soumettre à la réglementation applicable à ces opérations, y compris les activités de finance islamique. En plus, un SFD peut être agréé pour mener, à titre exclusif, des opérations de microfinance islamique (Loi n° 2019-06 du 04 février 2020 modifiant la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés).

Pour l'assurance, le Code CIMA réglemente l'exercice de la profession. Les personnes soumises à cette réglementation sont notamment les sociétés d'assurance et les courtiers en assurance. Toute personne physique ou morale qui sollicite l'agrément pour l'exercice du courtage en assurance prend le statut de commerçant, à l'exception des incompatibilités précisées. Des dispositions spécifiques ont été prises depuis 2012 en ce qui concerne la microassurance et, en 2019, un Règlement a été adopté sur l'assurance islamique « Takaful ». La microassurance est définie dans le Code CIMA comme « un mécanisme d'assurance caractérisé principalement par la faiblesse des primes et/ou des capitaux assurés, par la simplicité des couvertures, des formalités de souscription, de gestion des contrats, de déclaration de sinistres et d'indemnisation des victimes ». Pour sa part, l'assurance islamique « Takaful » n'est pas commercialisée. La CIMA avait été saisie des manifestations d'intérêt qui n'ont pas été poursuivies.

Quant à SN La Poste, elle ne commercialise avec sa filiale Postefinances que des services financiers d'épargne et de paiements (transfert et monétique) sans être assujettie à l'ensemble des dispositions de la Loi bancaire. Des expériences de distribution de produits d'assurance par SN La Poste ont également été initiées par un acteur.

S'agissant des autres organismes financiers et des institutions connexes au secteur financier, il peut être cité la réglementation des bureaux d'information sur le crédit, l'institution du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la réglementation des activités des opérateurs de communication électronique et celle du marché financier régional.

Le bureau d'information sur le crédit a pour objet de mettre à la disposition des établissements de crédit et des SFD de grande taille des informations sur leurs clients sous forme de rapport de solvabilité ou de « scoring ». Il sert à réduire l'asymétrie d'information entre le prêteur et l'emprunteur.

Le Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution a été mis en place par la BCEAO, suite à la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA n°CM/UMOA/017/09/2012 du 28 septembre 2012 portant autorisation à la BCEAO de créer un fonds de garantie des dépôts dans l'UMOA. Il a, entre autres objectifs, de protéger les petits déposants contre la perte de leur épargne en cas de cessation de paiement d'un établissement de crédit ou d'un SFD en les indemnisant et de contribuer à la promotion de la culture financière dans l'UMOA. Cette Décision a été modifiée et complétée par la Décision n°301-09-2018 du 11 septembre 2018.

Quant au secteur des télécommunications, il est encadré par la Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des communications électroniques. Auparavant, la Décision n°2018-001 du 06 avril 2018 précisant les modalités d'ouverture du code USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée (FSVA) a été prise par l'Autorité de Régulation du Marché des Télécommunications (ARTP). En outre, elle a communiqué en novembre 2019 les nouveaux tarifs applicables à l'utilisation de ce code. Ces mesures visent à faciliter l'offre de services innovants et à forte valeur ajoutée, notamment les services financiers

numériques, sur des supports mobiles. D'autres décisions ont été prises par l'ARTP en vue, d'une part, de favoriser le développement des services à valeur ajoutée et d'autre part, de garantir ex-ante le maintien d'une concurrence loyale sur les différents marchés ou segments de marché pertinents de la télécommunication.

Les autorités en charge de la régulation et de la supervision des différents acteurs et activités sont :

- la Banque Centrale, la Commission Bancaire, la Commission Régionale de Contrôle des Assurances de la CIMA, le Ministère des Finances et du Budget à travers les Services de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité pour les établissements de crédit, les SFD, les sociétés d'assurance, les IOB et le BIC ;
- le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) pour la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et tous les opérateurs de ce marché ;
- le Ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications et L'ARTP pour les opérateurs de communications électroniques.

Par ailleurs, d'autres départements ministériels, par le biais de leurs services et de structures placées sous leur tutelle, participent au financement des agents économiques, à la collecte d'informations y relatives ou à la mise en place des conditions propices au bon fonctionnement du secteur financier. Nous citerons, sans être limitatif les ministères chargés de la microfinance, des PME et des PMI, du genre, de l'économie ainsi que de la Justice.

Pour la Justice, le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar a été créé par la Loi n°2017-24 en date du 28 juin 2017 et installé en février 2018. Cette juridiction a été mise en place en vue d'une meilleure prise en charge des litiges commerciaux et constitue une avancée significative dans l'amélioration du climat des affaires ainsi que la spécialisation des magistrats en matière économique et financière. Par ailleurs, la plateforme numérique de gestion du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) est opérationnelle dans toutes les régions du Sénégal en 2019. Il reste à numériser la documentation antérieure.

Toutes les actions menées en faveur de l'inclusion financière dans le cadre de la stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF) sont suivies à l'échelle nationale à travers le Comité national pour le Suivi de la Mise en Œuvre (CNSMO) de la Stratégie régionale d'inclusion financière. Pour la stratégie nationale d'inclusion financière, une organisation institutionnelle devra être mise en place pour son pilotage, sa mise en œuvre et son suivi-évaluation. En effet, il est identifié un déficit de dispositif de suivi de l'inclusion financière au niveau national autre que celui mis en place dans le cadre de la SRIF prévue de 2016 à 2020.

Sur le plan réglementaire, les acteurs proposent la levée de certaines barrières à l'entrée du secteur bancaire. Pour les SFD, il s'agit de l'élargissement de leur champ d'actions à d'autres activités que le crédit pour financer leurs clients et membres ainsi que du recours à des intermédiaires. Ces préoccupations posent aussi le problème de la limite de la microfinance.

Ainsi, des réflexions méritent-elles d'être menées sur les limites des activités à autoriser aux concurrents des banques, en favorisant l'inclusion financière tout en préservant la viabilité du secteur bancaire. Egalement, l'impact des contraintes réglementaires sur les activités des banques devrait être étudié.

S'agissant de la finance digitale, des mesures devront être prises pour renforcer la protection des consommateurs par le biais du renforcement de la sécurité des transactions et du contrôle des acteurs (émetteurs de monnaie électronique, fintech, mandataires et distributeurs).

II.2. PRESTATAIRES DES SERVICES FINANCIERS ET LEURS RESEAUX

En fin 2020, le Sénégal a compté **26 banques⁵ et 4 établissements financiers à caractère bancaire agréés**. Le réseau utilisé par le secteur a poursuivi son expansion avec 525 points de services sous forme de bureaux et d'agences physiques et 649 guichets et distributeurs automatiques de billets. Le nombre de comptes ouverts auprès de ces institutions est de 2 167 629 contre 2 086 486 en 2019. Les comptes de particuliers étaient établis à 1 931 110 et ceux des personnes morales à 236 519.

Quant à l'activité des établissements de crédit, il est noté une hausse de 9,0% par rapport à 2019 de l'encours des dépôts qui s'est situé à 5 987,9 milliards. Cet encours est principalement de courte maturité (56%) ; les dépôts à terme représentant 44% des dépôts. S'agissant de l'encours des crédits, il a connu une augmentation de 6,1% par rapport à 2019 afin de s'établir à 5 150,1 milliards ; il est composé majoritairement de crédits à moyen (53,3%) et court (38,4%) termes.

Ce dynamisme de l'activité a été accompagné d'une amélioration continue de la qualité du portefeuille, avec des taux de dégradation brut et net respectifs de 13,3% et 4,6% en 2020 contre 14,0% et 5,8% en 2019. Ces emplois gelés affectent la liquidité des banques.

En particulier, quelques banques font face à un déficit de solvabilité et de liquidité en relation avec la proportion importante des créances en souffrance dans leur portefeuille, de la concentration de leurs risques et l'évolution de la politique monétaire menée par la BCEAO.

Il s'y ajoute un déficit de trésorerie en hausse à 510,8 milliards contre 274,6 milliards un an plus tôt.

Ces contraintes relatives à la structure financière des établissements de crédit se cumulent à d'autres portant sur les infrastructures (énergie, transport, télécommunications, proximité des agences de la BCEAO, etc.) et la configuration socio-économique (prédominance de l'informel, faible industrialisation, niveau d'alphabétisation, etc.).

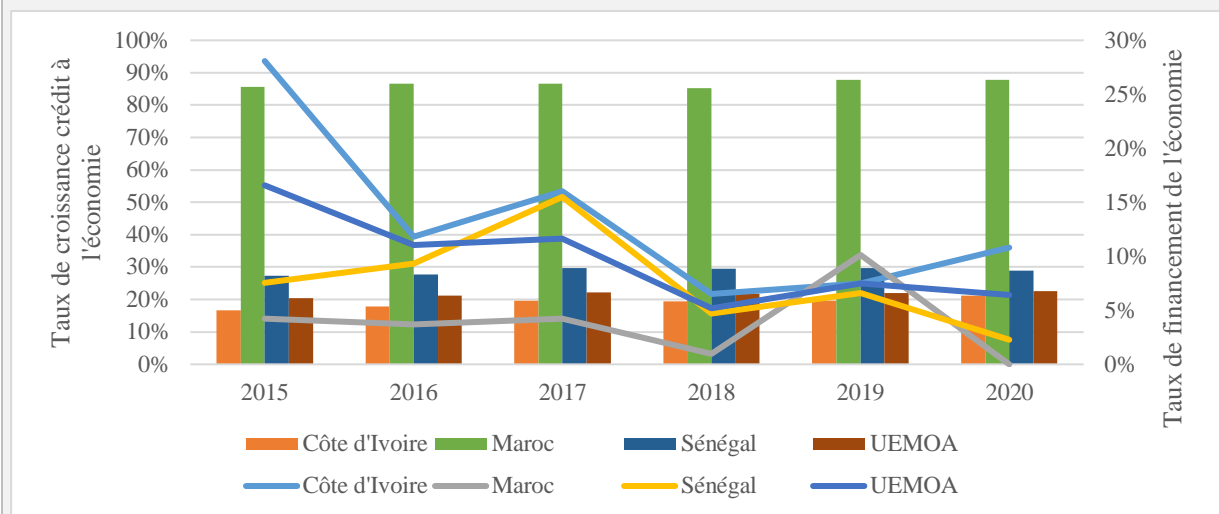
Encadré 2: Analyse croisée du crédit à l'économie

En 2020, le niveau total du crédit à l'économie au sein de la zone UEMOA est ressorti à 20 757 milliards après une hausse de 6% par rapport à 2019. Ce montant a représenté, sur les cinq dernières années, 22% du Produit Intérieur Brut cumulé des huit pays. Il convient également de noter que deux pays, à savoir la Côte d'Ivoire (36,0%) et le Sénégal (19,9%), concentrent plus de la moitié du volume de ce financement. Comparés à leurs PIB respectifs, il ressort des parts respectives, en moyenne, de 20% et 29,4% sur la période 2017-2020.

En dehors de la zone, divers taux sont notés, avec des proportions très élevées, en particulier, au Maroc dont le niveau se situe, en moyenne, à 87% sur les cinq dernières années.

⁵ La succursale de la Banque de Développement du Mali a été autorisée à s'installer au Sénégal le 16 décembre 2019 mais n'a pas démarré ses activités en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.

Figure 1: Evolution des taux de croissance du crédit à l'économie et de financement de l'économie



Source : WDI, Banque Mondiale

A fin décembre 2020, le **secteur de la microfinance** a compté deux cent quatre-vingt-quatorze (294) systèmes financiers décentralisés constitués de dix (10) unions mutualistes regroupant cent soixante-neuf (169) caisses unitaires, de huit (8) sociétés commerciales, de deux associations et de cent cinq (105) mutuelles d'épargne et crédit non affiliées.

Les agences et guichets, au nombre de neuf cent trente-neuf (939), couvrent l'ensemble des régions du Sénégal et sont localisés dans quarante-deux (42) départements ; ce qui correspond à un taux de couverture communal de 44%. L'essentiel des points de service est concentré sur l'axe nord-ouest du pays dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis ; le sud-est étant l'axe le moins desservi.

Face aux effets négatifs de la pandémie sur l'économie, il est cependant à saluer le fort degré de résilience du secteur de la microfinance qui a connu une amélioration, même jugée faible, de certains de ses indicateurs clés.

La clientèle ou le sociétariat est en hausse constante (7,2% entre 2019 et 2020). Il est dénombré, en 2020, 3 433 960 comptes avec un taux de comptes actifs de 55%.

Les encours de crédit et de dépôt sont ressortis respectivement à 493 milliards et 390 milliards à fin 2020, suite à des hausses respectives de 13,3% et 8,4% comparativement à 2019.

Cette embellie ne saurait, cependant, occulter les contreperformances relevées dans la tenue de certains indicateurs avec une détérioration plus marquée de la qualité du portefeuille, ainsi que les baisses enregistrées dans la production de crédit et au niveau de la liquidité.

Le taux de crédit en souffrance, s'établissant au-dessus du seuil de 3% depuis plusieurs années (16,3% en 2020, 5,6% en 2019 et 5,6% en 2018), révèle une dégradation de la qualité du portefeuille touchant le plus les SFD de petite taille sous la forme juridique d'IMCEC. L'origine de cette situation est à chercher généralement dans les manquements et insuffisances relevés dans l'appréciation du risque de crédit, le montage des dossiers, le suivi du crédit, ainsi que, pour l'année 2020, les effets de la pandémie de COVID-19.

La performance globale du secteur, malgré les efforts des superviseurs dans les domaines de l'assainissement (retrait d'agrément), du contrôle et de l'accompagnement des SFD en difficulté,

surtout en matière de reporting et de respect du cadre d'exercice, est amoindrie par les problèmes récurrents de gouvernance. Ces derniers ont amené les superviseurs à prendre des sanctions (administration provisoire, surveillance rapprochée, destitution de membres d'organe, etc.) et des mesures de sauvegarde en vue du redressement des SFD concernés.

Aux manquements inhérents à l'exercice de l'activité d'intermédiation financière sont venus s'ajouter les contraintes liées, entre autres, à l'accès des SFD à des ressources longues, la faiblesse de l'épargne, le coût des ressources mobilisées auprès des banques, le poids des charges inhérentes au déploiement des SFD dans des zones aux contraintes multiples (manque d'infrastructures, pauvreté des populations) avec des marchés peu rentables économiquement. Il est aussi décrié le caractère limitatif du champ d'intervention des SFD, le défaut d'accès au système de refinancement de la BCEAO, ainsi que l'application d'une fiscalité considérée par les SFD comme non adaptée.

Globalement, le secteur de la microfinance, malgré les difficultés rencontrées dans son développement, n'a cessé de croître et de se diversifier en s'adaptant à l'écosystème nouveau marqué par l'émergence de la finance digitale, la promotion de nouveaux moyens de paiement et de produits innovants comme ceux de la finance islamique. Il s'est bonifié avec l'apport décisif des SFD constitués sous forme de sociétés anonymes, ainsi que des grands réseaux qui à eux seuls totalisent plus de 70% des dépôts et du volume de crédit et dont les marchés s'étendent de plus en plus pour se positionner dans le domaine de la mésofinance.

Pour l'**assurance**, le Sénégal compte, en 2020, 29 compagnies dont 10 sociétés d'assurance- Vie et dix-neuf (19) compagnies d'assurances Non-Vie, couvrant le territoire national avec 282 bureaux de souscription, 81 sociétés de courtage et 1.451 mandataires non-salariés.

Le chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice 2020 s'établit à 205 milliards de FCFA contre 196 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de croissance de 4,%. Cette faiblesse du taux de croissance est due aux effets néfastes de la pandémie à COVID-19. En effet, sur plus d'une décennie, le secteur des assurances a connu des taux de croissance moyens supérieurs à 2 chiffres.

En termes de parts, l'assurance dommages y contribue pour 65% tandis que la part de l'assurance- vie est de 35%.

Malgré les effets négatifs de la COVID-19, le secteur des assurances a été résilient comme le montre les indicateurs et chiffres ci-après :

- Taux de pénétration 1,45% en 2020 contre 1,44% un an auparavant ;
- Densité de l'assurance ou prime moyenne par habitant 12 292 F CFA en 2020 ;
- Stock des placements des sociétés d'assurances 409 milliards de FCFA en 2020 ;
- Les prestations et sinistrés payés sont estimés à 90 milliards de FCFA en 2020 contre 74 milliards de FCFA en 2019, soit une progression de 21,62%.

Concernant la micro-assurance, elle est commercialisée à travers les produits ci-après : (i) assurance décès ou assurance décès avec une garantie complémentaire hospitalisation ou invalidité permanente ; (ii) maladie ; (iii) individuel accident ; (iv) incendie ; (v) récolte et mortalité de bétail.

Ces produits sont commercialisés par 5 sociétés (2 sociétés Vie et 3 compagnies Non-Vie). Leurs distributeurs sont : des institutions de microfinance (IMF), des opérateurs de téléphonie mobile, des associations, des groupements d'intérêt économique (GIE), des courtiers d'assurances et des organisations non gouvernementales (ONG).

Il convient de signaler que le Pool de Microassurance Santé (PMAS) mis en place par cinq (5) sociétés n'est plus fonctionnel en raison de la très faible rentabilité de l'activité comparée aux charges inhérentes à la structure mise en place.

Les assurés sont essentiellement des personnes du secteur informel, des pêcheurs traditionnels, des PME/PMI à faibles revenus, des agriculteurs, des artisans, des clients emprunteurs dans le cadre des microcrédits octroyés par les IMF, etc.

Le secteur agricole domine le marché de la microassurance avec une part de 77% du chiffre d'affaires en 2020 qui s'élève à 1,680 milliards de FCFA contre 1,731 milliards de FCFA en 2019. La position dominante de l'assurance agricole se justifie par le fait que dans l'assurance agricole, l'essentiel des souscriptions est fait dans le cadre de contrats par groupe de producteurs. Les contrats individuels sont moins importants dans la couverture des spéculations et concernent surtout l'assurance « Mortalité du bétail ».

A la différence des établissements de crédit et des SFD, les assurances ne communiquent pas systématiquement de statistiques sur leur clientèle. De plus, les informations sur les assurés ne sont pas prises en compte dans le cadre du suivi de l'inclusion financière malgré les efforts qui sont fournis dans la couverture des risques en faveur des personnes vulnérables. Aussi, est-il observé l'absence des services de couverture sociale autres que ceux des travailleurs (IPRES et Caisse de Sécurité sociale).

En termes de perspectives, Il convient de signaler que l'arrivée de société spécialisée en microassurance et/ou en assurance islamique pourrait permettre de booster l'industrie de la microassurance.

Le paysage des télécommunications a été dessiné ces dernières années par des innovations technologiques importantes telles que le développement de la 3G, l'avènement de la 4G, la présence de divers acteurs et de nouveaux services favorisant une concurrence plus importante. En 2020, il est dénombré trois opérateurs titulaires de licences ouverts au public, trois (3) opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), trois (3) fournisseurs d'accès internet (FAI) (autres que les opérateurs classiques) et trois cent quatre-vingt-dix-huit (398) fournisseurs de services à valeur ajoutée (FSVA). Ces opérateurs couvrent la quasi-totalité du territoire sénégalais, avec notamment le déploiement de la fibre optique. De plus, il est noté en 2019 et 2020, la réduction à moins de 10 FCFA des coûts des sessions du code USSD qui n'est plus l'apanage exclusif des opérateurs de téléphonie depuis 2018.

S'agissant de l'utilisation de la téléphonie mobile, il est décompté 19,1 millions de lignes en 2020, soit une hausse de 6,7% par rapport à l'année 2019. Ce qui porte le taux de pénétration – rapport entre le nombre de lignes et la population totale – à 114,2% après 110,3% en 2019 ; ce taux ne tient pas compte du phénomène du « multi SIM ». Quant à la téléphonie fixe, elle connaît également une hausse ; elle a enregistré 228 774 lignes en 2020 contre 207 592 lignes en 2019, correspondant à un taux de pénétration de 1,37%.

En outre, l'écosystème des services financiers numériques a enregistré au 31 décembre 2020, deux (2) **établissements de monnaie électroniques (EME) et 5 partenariats dont un entre une banque et un opérateur de télécommunication et quatre (4) entre fournisseurs de services financiers et banques.**

Aucun SFD n'émet de la monnaie électronique à ce jour au Sénégal. Cependant, les institutions de microfinance se professionnalisent de plus en plus avec la digitalisation de leurs processus. Dans l'exercice de la monnaie électronique, il est dénombré, en 2020, 13 269 333 comptes de monnaie électronique ouverts au niveau des EEME, soit une hausse de 80,1% par rapport à 2019 et un taux d'actifs de 44% contre 55% un an auparavant. Le nombre total de points d'accès relatifs à la monnaie électronique est ressorti à 239.748, avec un taux d'actifs de 41%. S'agissant du niveau de l'activité, le

volume et la valeur des transactions des EEME ont fortement progressé pour ressortir à 572 millions d'opérations correspondant à 9 180,0 milliards à la fin de l'année 2020 contre respectivement 436 millions et 4 658 milliards en 2019. Les transactions identifiées sont : les opérations de retrait, de dépôt, de rechargement de crédit téléphonique, de transfert d'argent et de paiement. Cette dynamique soutenue des services financiers numériques au Sénégal est matérialisée par l'entrée des commerces dans le paiement électronique et la forte augmentation des transactions en volume et en valeur. Aussi il a été remarqué la prédominance du nombre de transactions relatives à l'achat de crédit téléphonique et celle des montants consacrés au rechargement de portemonnaie (dépôts) et au retrait.

Au niveau des **transactions étatiques**, il est projeté de mettre en place plusieurs **dispositifs de paiements électroniques** pour la collecte de recettes fiscales et pour le paiement aux bénéficiaires de prestations financières (bourses, pensions, indemnités, etc.). Toutefois, seule l'application « etax » est opérationnelle. Elle permet aux contribuables de déclarer et de payer leurs impôts, taxes et droits d'enregistrement en ligne, à l'exception des impôts recouverts par la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) comme la patente, les contributions foncières et la contribution globale unique (CGU). A ce jour, il est noté que son utilisation démarrée depuis 2017 a permis à la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) d'encaisser plus 350 milliards FCFA les 6 premiers mois. La plateforme « etax » traite en moyenne plus de trois mille (3000) transactions par jour, soit plus de 60 milliards encaissés par mois.

Dans le **privé**, c'est l'avènement des « **Fintech** » qui renvoie aussi bien aux entreprises intervenant à la fois dans la technologie et la finance qu'à l'industrie qui déploie la technologie dans le domaine de la finance. Ainsi, avec elles, diverses solutions visant à faciliter l'accès et l'utilisation des services financiers ont vu le jour : (i) portemonnaie électronique et paiements ; (ii) mobile banking ou banque en ligne ; (iii) registres distribués ; (iv) cryptomonnaie ; (v) gestion du portefeuille de la clientèle, robo-conseiller ou technologie d'apprentissage ; (vi) open banking par l'utilisation d'APIs. Ces entreprises proposent des modèles pour les paiements (dépôt, retrait, transfert, agrégation, achat de biens et services), le « credit scoring » et le « nano-crédit ». Un nombre restreint de Fintech offre des services d'épargne, de crédit et d'assurance. Ainsi, selon la Banque Mondiale⁶, il est distingué, au Sénégal, trois types de fintech, à savoir :

- les petites Fintech indépendantes : faiblement capitalisées, à capitaux majoritairement sénégalais, elles sont très innovantes en termes de réponses apportées aux besoins identifiés (agrégation de paiement pour les petits marchands, collecte de taxes municipales, solution de ticketing pour les transporteurs, ...) ;
- les Fintech appartenant aux groupes bancaires : initiées ou achetées dans le cadre d'une stratégie de groupe bancaire ayant comme cibles les bas revenus, généralement exclus du système financier (TPME et PME et particuliers du secteur informel ou semi-informel) et qui ont, entre autres, des difficultés à s'adapter aux procédures bancaires;
- les Fintech financées par des groupes internationaux pour être intégrées dans leurs stratégies de conquête de nouveaux marchés et/ou de conservation de leurs marchés via le développement d'un vaste réseau de distribution de leurs produits.

Cependant, la portée de l'intervention des « Fintech » reste faiblement appréciable en raison de la jeunesse des structures existantes (depuis 2015) et de l'absence de reporting. Cette situation est en partie

⁶ Présentation de la Banque Mondiale à la Conférence Internationale sur les entreprises de Technologie Financière (FinTech) coorganisée avec la BCEAO les 30 et 31 octobre 2019 (https://www.bceao.int/sites/default/files/inline-files/Session%205_presentationFINTECH_0.pdf)

imputable à une absence de supervision et d'accompagnement qui expose la finance digitale à plusieurs risques, à savoir :

- la progression de la cybercriminalité financière ;
- la diversification limitée des activités actuellement couvertes ;
- l'absence de cadre réglementaire propice au développement des Fintech, bien que des dispositions soient envisagées par la BCEAO et l'Etat du Sénégal avec un projet de loi sur les start-up ;
- l'absence de recours au code USSD dont les coûts d'accès sont jugés excessifs, induisant l'utilisation des réseaux 3G et 4G qui enregistrent des taux de pénétration moindres ;
- le niveau élevé des conditions tarifaires appliquées même dans le nano-crédit ;
- l'existence de zones blanches (zones sans couverture de réseau) ;
- la multiplication des services de monnaie électronique pouvant entraver le choix éclairé des populations ;
- la forte concurrence des Fintech par les ténors du secteur dans la fourniture de services à valeur ajoutée ;
- la nécessité de la protection des données à caractère personnel et de la clientèle ;
- le besoin de renforcement des systèmes d'identification et de signature numériques.

En termes de perspectives, des innovations continuent d'être entreprises par les acteurs pour la commercialisation de services adaptés ou l'amélioration des processus.

SN La Poste, de par sa mission de service public, constitue un acteur majeur pour l'inclusion financière. En effet, il est compté, en 2021, 285 bureaux ouverts sur le territoire sénégalais, parfois dans des zones très reculées n'enregistrant aucun point de services des institutions financières classiques.

A travers les statistiques monétaires de la BCEAO, il apparaît que les dépôts collectés par les services de SN La Poste s'élèvent à 69,3 milliards à fin novembre 2021. En outre, elle offre des produits de transfert rapide d'argent et distribue des moyens de paiement électroniques en partenariat avec des banques de la place.

Sur le plan institutionnel, il est envisagé une transformation de sa filiale Postefinances en banque. Toutefois, cette mutation pose le problème de la capacité du groupe à accompagner le développement de la filiale, au regard de son absence de production d'états financiers certifiés depuis plusieurs exercices.

Des **intermédiaires en opérations de banque (IOB)** sont également agréés au Sénégal, avec un effectif passant de cinq (5) unités au 31 décembre 2019 à six (6) unités en 2020. Toutefois, même si les dispositions réglementaires prévoient que la responsabilité des actions des IOB, dans leurs relations avec la clientèle, incombe à leurs mandants (les banques), il est noté une carence dans le contrôle par ces derniers ainsi que par les autorités bancaires. D'où l'absence d'un reporting régulier non sanctionnée, ne permettant pas d'empêcher les cas de détournement susceptibles de survenir dans l'activité des IOB. Cet état de fait montre un risque plus important qui pourrait entraver l'élargissement de l'intermédiation bancaire à l'« Agency Banking » sollicité par les acteurs. Or, l'« Agency Banking » permettrait d'accroître sensiblement les points de distribution de services bancaires à l'image des émetteurs de monnaie électronique.

Dans le cadre du renforcement du crédit dans la zone UEMOA, le **Bureau d'Information sur le Crédit (BIC)** a démarré ses activités au Sénégal en février 2016. Au 31 décembre 2020, il est décompté 3,83 millions de contrats déclarés par les institutions financières pour 1.069.295 clients répartis entre les particuliers (1.044.102) et les entreprises (25.193). Les personnes physiques sont le plus souvent des

membres ou clients des SFD (686.763, soit un poids de 65,8%), alors que pour les entreprises, la majorité est du côté des établissements de crédit pour 18 297 personnes morales, correspondant à un poids de 83,9%. Toutes ces informations parviennent au BIC sur la base d'un reporting mensuel des fournisseurs. Quant à son utilisation, il est mis en place un dispositif de consultation de rapport de solvabilité sans interfaçage avec les applications de gestion des crédits des opérateurs financiers.

Néanmoins, la base d'analyse du BIC reste faible d'où la décision de l'enrichir en intégrant dans le dispositif de partage de données les clients des grands facturiers (distributeurs d'eau d'électricité et de communications électroniques). Ainsi, le Décret n° 2019-2280 du 31 décembre 2019 portant autorisation de la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel pour l'intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage des informations sur le crédit a été pris. Ces derniers ont déclaré 1.312.644 abonnements contractés par 937.088 personnes physiques et 17.766 entreprises.

D'autres contraintes liées à la faiblesse du renseignement des institutions financières et de la consultation des rapports peuvent être citées, notamment dans :

- le recueil de consentement dans la collecte et le partage des données personnelles : malgré la modification de la loi portant sur le BIC, intégrant les contrats antérieurs à 2014, il est toujours noté une réticence de la part de la clientèle qui peut se traduire par un durcissement des conditions d'accès au crédit ;
- le coût des rapports de solvabilité ;
- la mauvaise qualité des SIG de certains SFD.

D'autres structures publiques, parfois sous forme de **fonds nationaux**, participent au financement des PME/PMI, des femmes et des jeunes qui n'ont pas accès aux services financiers conventionnels. Sans être limitatif, il peut être relevé : l'Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Délégation générale à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ), Le Fonds national de la Microfinance (FONAMIF), le Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), le Fonds d'Impulsion à la Microfinance (FIMF), le Fonds national de l'Entrepreneuriat féminin (FNEF), le Fonds national de Crédit pour les Femmes (FNCF), le Fonds souverain d'Investissements stratégiques (FONSIS), le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) premier maillon du Fonds national de Développement agro-sylvo-pastorale (FNDASP), la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), etc.

Cette profusion des interventions n'est pas systématiquement coordonnée et suscite la question de leur efficacité. Aussi, se pose-t-il la nécessité de la rationalisation de ces initiatives dans la mesure où elles ont les mêmes cibles, poursuivent les mêmes objectifs et nouent parfois des partenariats entre elles ou avec les banques à participation publique.

Enfin, il convient de noter que le problème crucial au niveau de ces initiatives est le faible taux de recouvrement, les populations bénéficiaires assimilant les fonds alloués à des ressources « politiques » dans la plupart du temps. Cette situation est dénoncée par la quasi-totalité des acteurs de l'écosystème financier, sachant que les fonds mobilisés sont de très loin inférieurs au financement qu'ils accordent à leur clientèle.

II.3. SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIERE

II.3.1. Définitions de l'inclusion financière

Plusieurs définitions ont été données à l'inclusion financière par les partenaires techniques et financiers, les institutions régionales et les pays signataires de la Déclaration de Maya. En particulier l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) propose que chaque pays membre adopte une définition de l'inclusion

financière en fonction de sa situation, de ses contraintes, de ses objectifs et cibles. Elle préconise que cette définition soit mesurable et basée sur les quatre (4) aspects cités par ordre de complexité que sont : l'accès, la qualité, l'utilisation et le bien-être.

Pour la Banque Mondiale, l'inclusion financière définit la possibilité pour les individus et les entreprises d'accéder à moindre coût à une gamme de produits et des services financiers utiles et adaptés à leurs besoins (transactions, paiements, épargne, crédit et assurance), proposés par des prestataires fiables et responsables.

Pour l'UNCDF, l'inclusion financière signifie que les individus et les entreprises ont accès et recourent à un éventail de services financiers appropriés et fournis de manière responsable dans un environnement dûment réglementé.

Pour la Banque Africaine de Développement (BAD), l'inclusion financière englobe toutes les initiatives visant à rendre des services financiers formels, disponibles, accessibles et abordables pour l'ensemble de la population. Cela requiert une attention particulière en faveur des segments de la population historiquement exclus ou mal desservis par le secteur financier formel.

Pour la BCEAO, l'inclusion financière se définit comme suit : « l'accès permanent des populations à une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés, à coûts abordables et utilisés de manière effective, efficace et efficiente ».

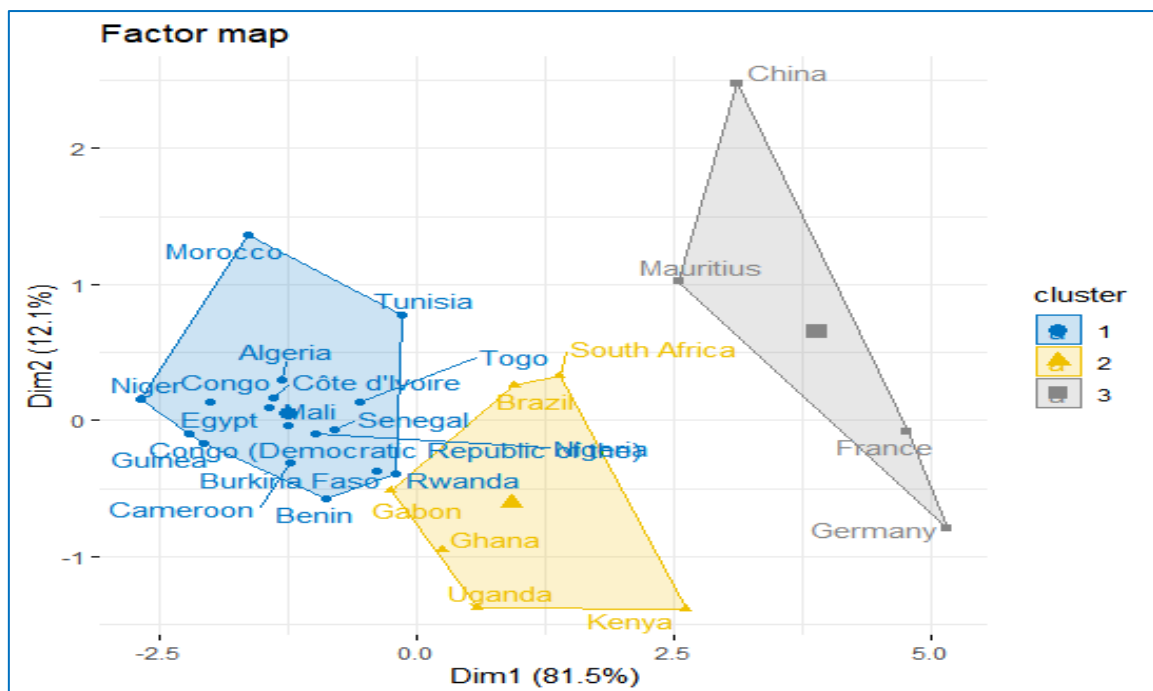
Pour la Côte d'Ivoire, l'inclusion financière consiste à favoriser l'accès des populations, y compris celles vulnérables ou exclues, aux services financiers formels adaptés et abordables en vue de leur utilisation.

Au Sénégal, pour les besoins de l'étude sur la situation de référence de l'inclusion financière (ESRIF) menée en 2017 par la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés (DRS-SFD) avec le concours de l'AFI et de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), il avait été retenu que « l'inclusion financière est entendue comme l'accès et l'utilisation, de façon permanente, de services et produits financiers adaptés aux besoins des populations adultes et des PME, offerts par des institutions financières formelles ou par l'intermédiaire d'un support électronique ».

II.3.2. Place du Sénégal dans le monde, en matière d'inclusion financière

Dans le cadre de l'analyse de la position du Sénégal en termes d'inclusion financière (IF), il est appliqué une analyse en composantes principales couplée à une Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) sur les données du Global Findex indiquant le niveau d'IF des pays et sur les indicateurs standards de mesures des performances économiques et développement humain. Pour la mesure de l'inclusion financière, deux de ses dimensions sont considérées, à savoir l'accès (détention de comptes) et l'utilisation (épargne, crédit, transactions financières). S'agissant de l'activité économique, l'analyse porte sur le taux de croissance du PIB, l'indice de développement humain et le PIB par tête.

Figure 2: Cartographie des pays en matière d'inclusion financière pour l'année 2017



Source : Global Findex, Calculs DGSFC

L'analyse des résultats de l'ACP fait noter une corrélation positive entre les différentes variables décrivant le niveau d'inclusion financière et l'activité économique. Cette relation implique que les pays qui disposent d'un niveau d'inclusion financière élevé présentent également un niveau de développement humain important. En effet, il se dégage trois groupes de pays suivant les variables d'inclusion financière. La première catégorie est constituée par l'Allemagne, la France, l'île Maurice et la Chine classés parmi les pays à revenu élevé avec un PIB par tête allant jusqu'à 46 862 USD. Pour ces pays, taux d'accès à un compte est se situe entre 80% et 99%, en 2017. Le deuxième groupe qualifié de « classe intermédiaire » est caractérisé par des niveaux d'accès à un compte moyens (min : 58%, max : 82%) et un PIB par habitant se situant entre 1 156 et 11 022 USD. La troisième et dernière catégorie est constituée des pays à faibles dont, en majorité, les pays de l'Afrique subsaharienne qui a enregistré un taux d'accès global de 43% en 2017. Au sein de l'UEMOA, les taux les plus élevés et faibles sont notés respectivement au Togo et au Niger.

II.3.3. Panorama des initiatives de promotion de l'inclusion financière

Les actions entreprises sur le plan national s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent, dont le plan d'actions prioritaires II sur la période 2019-2023 a été ajusté et accéléré (PAP 2A), dans l'optique d'une relance rapide et consolidée de l'économie nationale affectée par la pandémie du coronavirus. Cette stratégie, dont la vision est celle d'« **Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit** », est articulée autour de 3 axes que sont (i) l'accroissement des richesses, (ii) le renforcement du capital humain et la réduction des inégalités ainsi que (iii) la consolidation de l'Etat de droit.

Ces orientations sont suivies par la démarche d'inclusion financière en ce qu'elle cherche à donner accès aux services financiers aux populations défavorisées et aux PME, porteuses de croissance économique et représentant la majeure partie du tissu économique national. Les produits financiers serviront à l'épargne, au financement d'activités génératrices de revenus et à la couverture des risques.

STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE DU SENEGAL 2022-2026

Par-delà les mesures réglementaires citées supra, les autorités ont engagé d'importantes réformes visant à renforcer le secteur financier pour rendre les assujettis aptes à participer davantage au financement inclusif de l'économie. Il pourrait notamment être cité :

- la stratégie régionale d'inclusion financière dont la réalisation est suivie au niveau national par le Comité national de Suivi de la Mise en Œuvre (CNSMO) présidée par le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité ;
- la politique sectorielle de la microfinance 2016-2020 ;
- la politique d'assainissement du secteur de la microfinance ;
- la stratégie Sénégal numérique 2016-2025 (SN2025) pour permettre l'accès au numérique pour tous, partout à travers le territoire sénégalais et tous usages dans un cyberspace sécurisé ;
- la modification des dispositions légales relatives au Bureau d'information sur le Crédit, en vue de l'intégration des grands facturiers dans le dispositif de partage d'informations sur le crédit ;
- les chantiers de digitalisation des paiements engagés par le Ministère en charge des Finances (e-TAX, TELEDAC, DIOTALI finalisés techniquement)
- le projet d'émission de cartes bancaires par l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) ;
- le projet de Plateforme de collecte électronique des cotisations des bénéficiaires des organisations mutualistes afin de promouvoir le financement participatif de la prise en charge des populations vulnérables et la souscription en ligne des bénéficiaires de l'assurance maladie communautaire (SUNU CMU) ;
- la digitalisation de chaînes de valeur agricole (Agricash, IPAR, Mlouma, Agraria Africa, ...) ;
- l'ouverture des codes USSD pour permettre aux opérateurs financiers, aux Fintechs et autres supports techniques que les opérateurs de téléphonie mobile (OTM) de commercialiser des services de « mobile banking » et de « mobile money » ;
- les baisses des coûts d'accès aux dits codes USSD en 2019 et 2020;
- la mise à disposition de plusieurs outils d'éducation financière par la Direction de la microfinance (DMF), l'Association professionnelle des Systèmes financiers décentralisés (APSF) avec la certification CGAP, l'Agence de Développement et d'Encadrement des PME (ADEPME) et l'Observatoire de la qualité des Services financiers (OQSF) qui élabore un programme national d'éducation financière ;
- la protection de la clientèle des services financiers à travers l'information du public, le traitement des contentieux et la médiation par l'OQSF ;
- la veille sur le traitement des données à caractère personnel et le développement d'une culture de protection grâce à la Commission de Protection des Données personnelles (CDP) ;
- le projet de la digitalisation intégrale de l'état civil, devant aboutir à l'établissement d'un identifiant unique pour chaque personne ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'identification unique des usagers des services financiers.

Au demeurant, ces initiatives ne sont pas coordonnées et agencées en fonction de priorités, d'objectifs et de cibles. Elles ne sont pas empreintes d'une vision unique.

II.3.4. Accès aux services financiers

Selon l'ESRIF, **21,0% de la population adulte sénégalaise ont ouvert**, au moins, un compte dans une institution financière classique⁷ ou souscrit à une police d'assurance. Ce taux d'accès atteint son niveau le plus élevé pour les SFD avec 15,1%, alors qu'il est de 7,8% pour les banques, au moment où seul 1,7% dispose d'une police d'assurance. Concernant SN La Poste, 0,7% de la population y détient un compte.

Par ailleurs, le taux combiné d'accès à un compte « Banque et SFD » est de 20,5% de la population, dans une proportion plus élevée chez les hommes (27,2%) que chez les femmes (16,8%).

Concernant la monnaie électronique, il est noté un taux d'utilisation de **31,4%** qui porte le taux **d'accès global aux services financiers à 41,6%**.

L'analyse du taux d'accès fait apparaître plusieurs disparités selon la zone de résidence, le sexe, le niveau d'instruction. Ainsi, les taux les plus élevés sont notés chez les citadins, les hommes et les populations ayant fait des études supérieures.

Les principaux motifs d'ouverture de compte auprès d'une institution financière formelle hors EME sont le besoin **d'épargner (31,1% pour les banques et 38,8% pour les SFD)**, **la domiciliation de salaire (45,8% pour les banques) et l'accès au crédit (49,4% chez les SFD)**.

Pour ce qui est de la typologie des comptes, il est observé que 72% des clients des institutions financières possèdent un compte d'épargne, 42% ont un compte courant, alors que le taux d'adhésion pour les autres produits d'épargne est beaucoup plus faible, le maximum se situant à 2,6% pour un plan d'épargne projet.

Aussi, convient-il de noter que 5,5% de la population ont eu à déclarer avoir utilisé le compte d'un tiers - pour accéder à des services financiers avec un membre de la famille (71%), un ami (22%), ou un boutiquier (4%).

Au niveau des Petites et Moyennes Entreprises, **46,7% d'entre elles** ont un compte dans une institution financière classique. Ce taux atteint son niveau le plus élevé auprès des SFD avec 36,4% suivi des banques pour 13,8%. Pour SN La Poste, seules 2,1% des PME y ont ouvert un compte. De même que pour les ménages, les PME dirigées ou appartenant aux hommes et enregistrées en zone urbaine affichent les taux les plus élevés.

Selon la région d'implantation, le taux d'ouverture de compte le plus élevé est noté au niveau des PME de Ziguinchor avec 56,6% d'entre elles. Les régions de Thiès (55,9%), Matam (53,4%), Kolda (51,5%) et Saint-Louis (50,9%) suivent avec un accès pour plus de la moitié des PME. La région de Dakar arrive à la huitième place pour 46,7% des PME de la localité.

S'agissant des motifs d'ouverture de compte, plus de 75% des PME citent **l'épargne et l'accès au crédit**.

⁷ Banques, SFD, Assurance, Poste

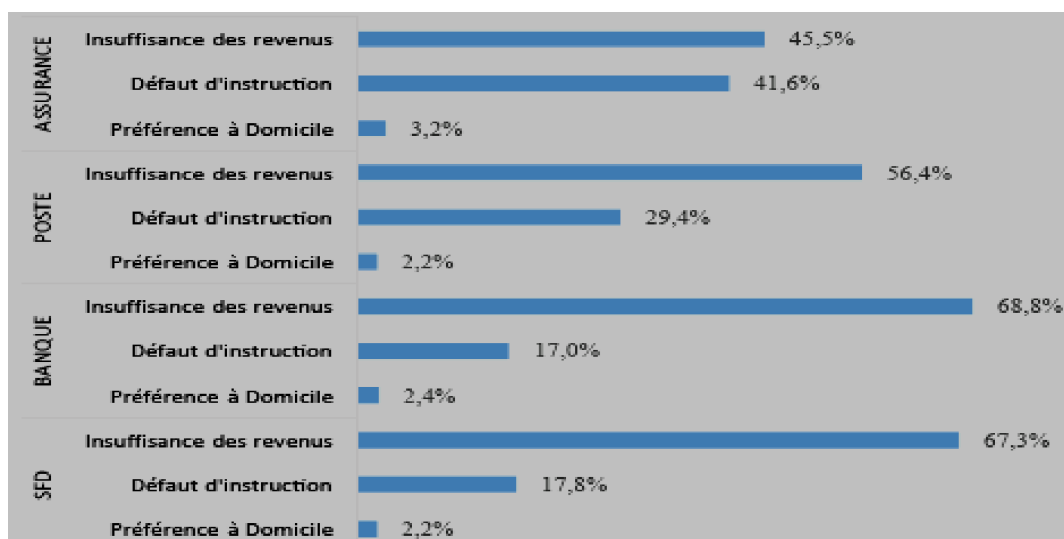
Tableau 1: Motifs d'ouverture d'un compte par les PME auprès d'une IF

Motifs	Institutions financières formelles		
	Banques	SFD	SN La Poste
Epargner	55,9%	44,4%	65,7%
Accéder à un crédit	19,9%	40,0%	25,2%
Mettre mon argent en sécurité	8,1%	3,0%	0,0%
Avoir facilement accès à mon argent	5,9%	10,0%	9,1%
Obligatoire	2,6%	1,3%	0,0%
Domicilier / virer mon salaire	2,0%	0,3%	0,0%
Gagner des intérêts	1,5%	0,8%	0,0%
Couvrir les dépenses sociales	0,8%	0,0%	0,0%
Autre	3,4%	0,3%	0,0%

Source : ESRIF (2017)

Au titre des obstacles à la détention d'un compte, les populations (ménages, PME) ont donné diverses raisons dont : (i) les faibles niveaux de revenus (ii) et d'instruction, (iii) le déficit d'information ; (iv) la préférence à garder son argent chez soi, (v) l'inadaptation des services proposés et (vi) l'absence de confiance. A des proportions différentes, deux de ces contraintes ont été, suivant le type d'institution financière, les plus indexées par les populations. En effet, au niveau des banques, **l'insuffisance des revenus** est citée par 69% des adultes ; cette proportion est de 56% pour SN La Poste et de 67% pour les SFD. Le **défaut d'instruction** assimilable au déficit d'information et au niveau d'éducation financière, est plus accentué dans l'assurance (42%) et SN La Poste (29%).

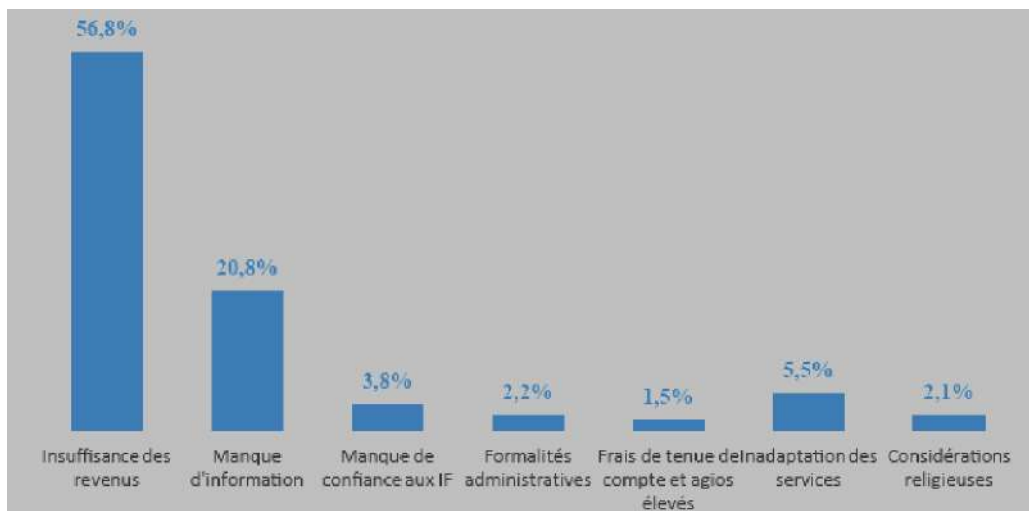
Figure 3: Obstacles à l'ouverture d'un compte au niveau des ménages



Source : ESRIF (2017)

Dans le cadre des PME, la **faiblesse des ressources** a été relatée par 57% d'entre elles et le **déficit d'informations** par 21% de ces dites entreprises.

Figure 4: Obstacles à l'ouverture d'un compte au niveau des PME

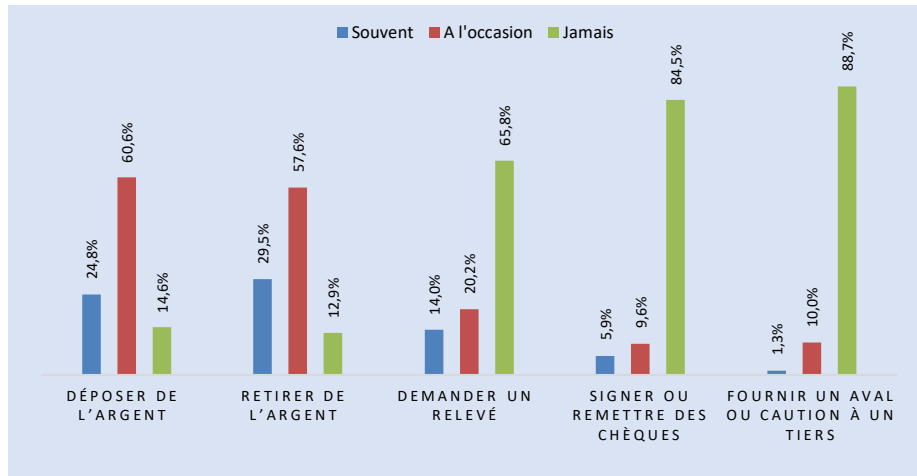


Source : ESRIF (2017)

II.3.5. Utilisation des services financiers

Dans le cadre des opérations effectuées auprès des institutions financières, les populations ont recours, souvent ou à l'occasion, aux opérations de dépôt et de retrait. Toutefois, la remise et la demande de relevé sont des services très rarement sollicités par les détenteurs de comptes.

Figure 5: Opérations effectuées auprès des IF par les détenteurs de compte



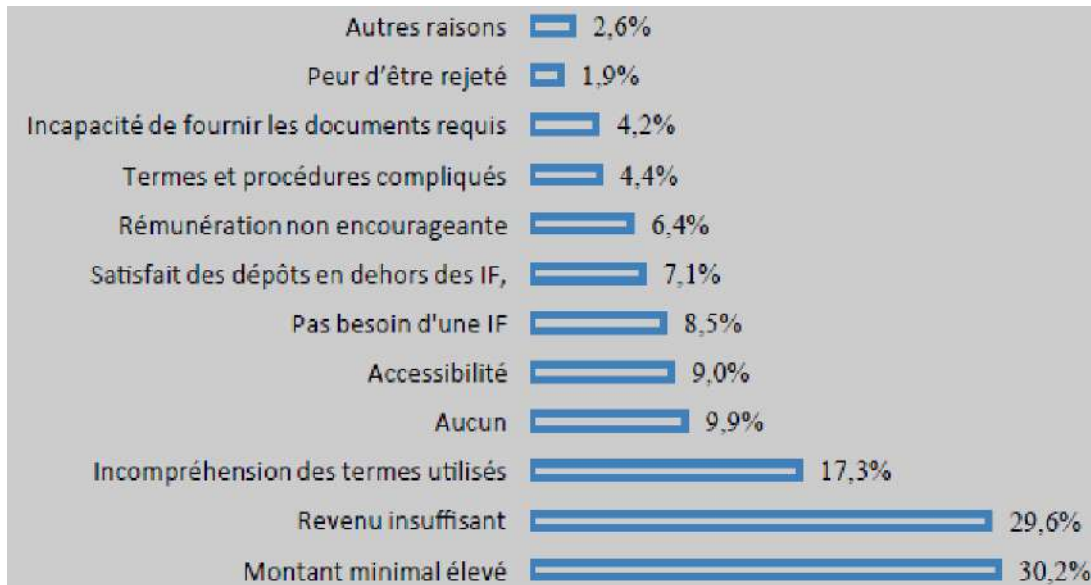
Source : ESRIF (2017)

La population arrivant à **épargner** régulièrement représente 34,8% des adultes. Selon le niveau de revenu, le pourcentage d'épargnants le **plus élevé (67,8%) est noté au niveau des personnes gagnant entre 200 000 et 300 000 FCFA par mois**. A l'opposé, seul 33,8% des adultes ayant un revenu mensuel inférieur à 50 000 FCFA épargnent régulièrement.

Malgré cette forte propension des sénégalais à épargner, il est noté que **la majorité des personnes concernées le fait en dehors des institutions financières classiques ; seules 23,1% d'entre elles utilisent une banque ou un SFD**. Il est également apparu que les principaux motifs d'épargne sont la nécessité de faire face aux dépenses de consommation (61,8%), de soins de santé (20,3%), le démarrage ou l'extension d'une affaire (27,1%), et la sécurisation des revenus (12%).

Cependant, les ménages ont énuméré quatre principales contraintes entravant l'épargne auprès des institutions financières, à savoir (i) le montant minimal exigé, (ii) le faible niveau de revenu, (iii) l'absence du besoin d'épargner et (iv) l'incompréhension des termes utilisés.

Figure 6: Obstacles à la constitution de l'épargne



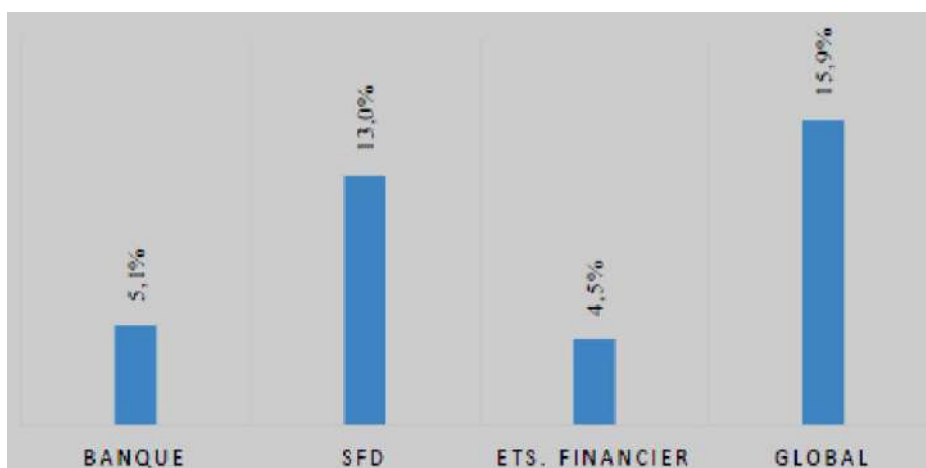
Source : ESRIF (2017)

S'agissant du **crédit**, il est ressorti que seulement le **tiers (1/3) des sénégalais détenant des comptes** demande, en général, des financements auprès des institutions financières. Cette proportion est plus élevée au niveau des SFD (28%) mais très faible auprès des banques (6,5%). Toutefois, il est noté que l'essentiel (95%) des demandes de crédit sont satisfaites et sont destinées en grande partie à **l'acquisition d'une maison ou d'un terrain** pour les clients des banques (61%) et au démarrage ou à l'extension d'une affaire pour les membres ou clients des SFD (75%).

Au titre **des obstacles à l'accès au financement**, les plus récurrents empêchant aux adultes disposant de comptes de demander du crédit sont **l'absence d'un besoin (41%)**, **la volonté d'éviter l'endettement (32%)**, l'incapacité de rembourser (11%) ou de fournir les documents requis (8%). Quant au coût (taux d'intérêt), seul 1,6% des sénégalais le cite comme entrave à l'introduction d'une demande de crédit.

Du côté des PME, il est apparu que l'emprunt (15%), le crédit-fournisseur (17%) et le crédit-client (14%) sont les principaux modes de financement utilisés ; malgré une préférence pour le premier nommé (79% des PME). A ce titre, 16% des PME ont eu à demander des crédits auprès des institutions financières (en 2016) ; les SFD ayant été les plus sollicités. Par la suite, 92% des demandes ont été satisfaites, avec 73% chez les banques, et 94% au niveau des établissements financiers et SFD.

Figure 7: Taux de demande de crédit par type d'institution financière



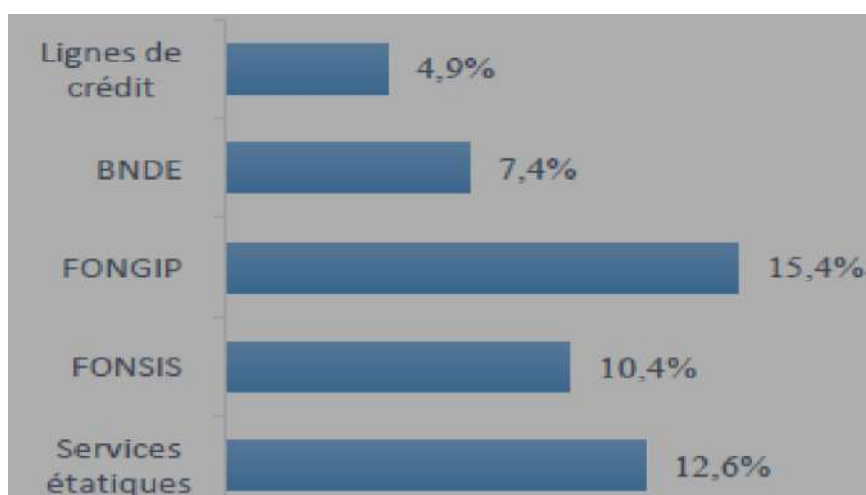
Source : ESRIF (2017)

L'objet du crédit des PME diffère également selon le type d'institution : crédit trésorerie (42%) pour les banques, crédit-équipement (40%) pour les établissements financiers et le découvert ou le crédit trésorerie (35%) pour les SFD.

S'agissant des motifs de non-satisfaction des demandes de crédit, **40% des PME déclarent ne pas recevoir de notifications de rejet**. Pour les motifs notifiés, les institutions financières évoquent (i) l'insuffisance des sûretés (garantie) (30%), (ii) l'incapacité de remboursement (10%), (iii) l'absence et les carences du plan d'affaires (10%) et (iv) l'insuffisance de l'apport (10%).

Dans le cadre du dispositif de facilitation de l'accès au crédit des PME, il est observé **une faible connaissance des outils mis en place**.

Figure 8: Niveau de connaissance du dispositif d'aide à l'accès au crédit



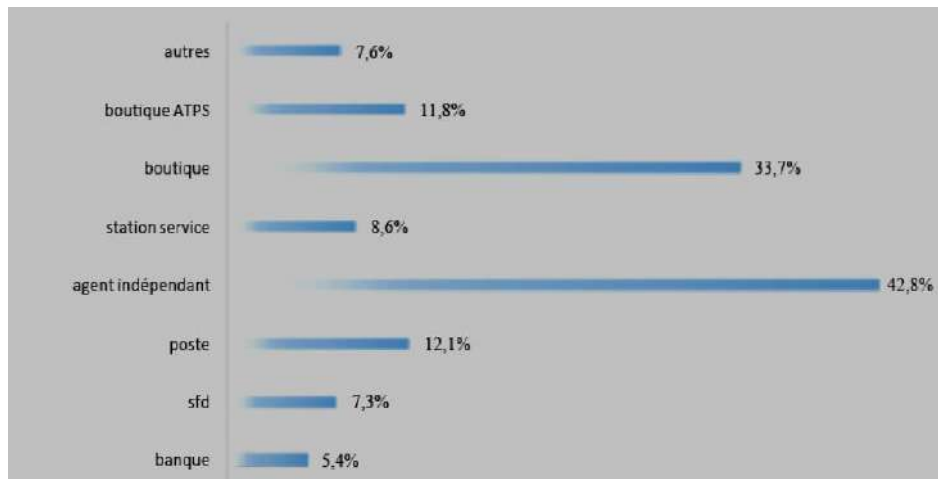
Source : ESRIF (2017)

Ensuite, 37% des PME, au fait de ces instruments, ont déclaré en avoir au moins sollicités un, avec la proportion de bénéficiaires la plus élevée observée pour les lignes de crédit (82%).

S'agissant des PME n'ayant pas bénéficié de ce dispositif, **la lourdeur des procédures a été identifiée comme principale contrainte**.

En ce qui concerne **le transfert d'argent**, il convient de noter qu'il concerne quasiment tous les sénégalais, soit des proportions respectives de 41% et 65% en émission et réception. Pour leurs origines et destinations, les envois sont généralement faits par les habitants de Dakar (93%) pour être destinés aux populations de l'intérieur du pays : Thiès (43%), Kaolack et Diourbel (28%). Pour effectuer leurs transferts, les sénégalais se rendent à divers points de services dont les plus fréquentés sont les agents indépendants (42,8%) et les boutiques (33,7%). Du côté des institutions financières classiques, SN La Poste arrive en tête (12,1%), suivie des SFD (7,3%) et des banques (5,4%) en dernière position.

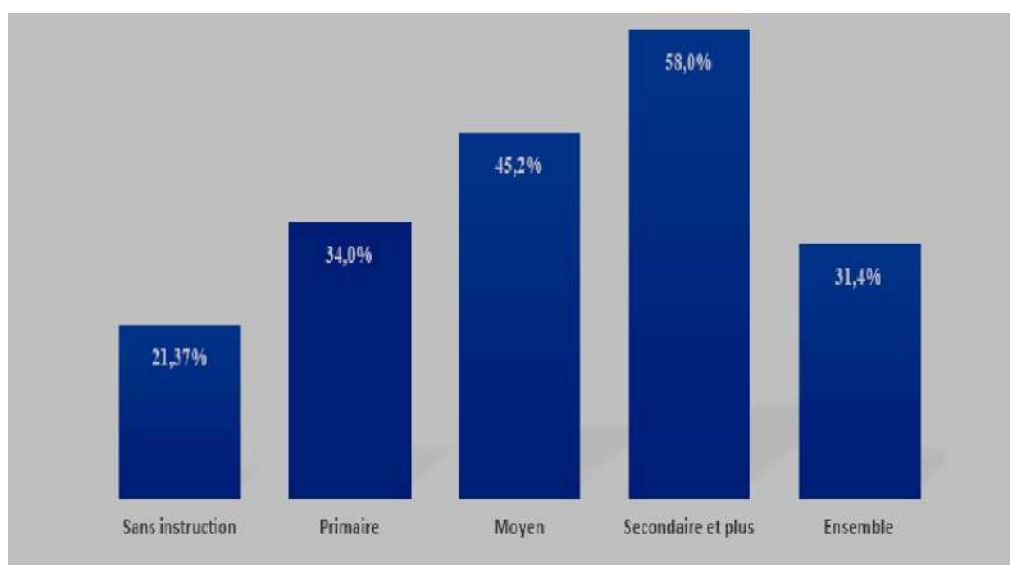
Figure 9: Type de points de services utilisés pour le transfert d'argent



Source : ESRIF (2017)

A propos de la **finance digitale**, une proportion importante de la population (62,5%) s'y intéresse à des niveaux divers : 68,8% des hommes, 58,5% des femmes, 67% en zone urbaine et 85% en zone rurale. A cet égard, **le taux effectif d'utilisation est ressorti à 31,4%**, avec un pic à 44,5% en milieu urbain. Aussi, est-il noté que ce taux augmente avec le niveau d'instruction de la population.

Figure 10: Taux d'utilisation de la finance digitale selon le niveau d'instruction



Source : ESRIF (2017)

Malgré l'intérêt manifesté par la population, l'utilisation de la monnaie mobile est obérée par les contraintes ci-après : (i) les difficultés d'utilisation (62%), (ii) l'absence de besoin (49%), (iii)

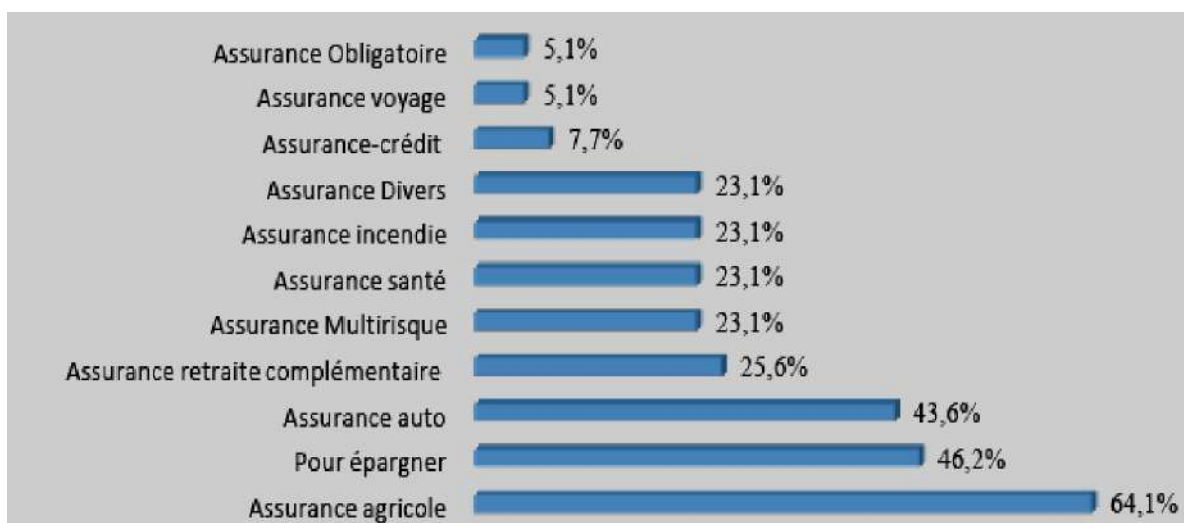
l'inaccessibilité des points cash (13%) et (iv) le manque de confiance (9%). D'autres raisons sont citées pour expliquer le défaut d'utilisation, notamment le recours à des moyens alternatifs, le défaut d'identification nationale, la couverture du réseau téléphonique.

Au niveau des PME, 42% d'entre elles déclarent détenir un compte de monnaie électronique, principalement, à des fins de paiement de factures (34%) et de transfert d'argent (42%).

Les PME ne possédant pas de compte électronique déclarent, à 60%, qu'elles ne connaissent pas ce type de service (52% pour les PME dont les dirigeants n'ont fréquenté que l'école coranique et 17% pour ceux ayant le niveau de l'école élémentaire) et 18% de ces unités le trouvent trop compliqué.

Pour l'**assurance**, le taux de souscription à une police est de 3% au niveau des PME. Concernant l'objet, l'assurance agricole (64%), l'épargne (46%) et l'assurance-auto (44%) sont les plus utilisées.

Figure 11: Objet de la souscription à une police d'assurance



Source : ESRIF (2017)

Pour bénéficier des prestations, **58,2% des PME ayant une police d'assurance se rendent directement au niveau des points de services propres aux compagnies**. Les courtiers en assurance sont également utilisés par 24,3% des unités. Quant au reste des PME (17,5%), elles accèdent aux services d'assurance à travers d'autres types de points d'accès tels que les banques et les SFD.

La principale cause de non-souscription à une police d'assurance est le **manque d'informations** pour 43,3% des PME. Suivent l'insuffisance de revenus pour 39,0% et les considérations religieuses pour 8,0%.

Par ailleurs, à travers les différentes enquêtes de satisfaction des usagers des services bancaires, assurantiels et de microfinance réalisées par l'OQSF, des facteurs d'exclusion des clients actuels ont été décelés. En effet, des clients peuvent arrêter d'utiliser les services financiers sur la base des reproches faits aux opérateurs financiers.

Concernant les banques, les perceptions les plus négatives portent sur les coûts des services, la mobilité bancaire des clients, la transparence financière dans la relation contractuelle, la politique de crédit pouvant mener à un surendettement du client, les délais de traitement de certaines opérations ou requêtes et l'inaccessibilité géographique aux réseaux de distribution, particulièrement en zone rurale.

S'agissant des SFD, les clients/membres ont notamment déploré le caractère vexatoire des méthodes de recouvrement, le défaut de transparence dans les conditions de crédit, de gestion des comptes ou de l'institution. Dans leur majorité, les sociétaires ont manifesté leur insatisfaction par rapport au niveau des taux d'intérêt débiteurs appliqués. Une part significative des enquêtés a également déclaré moins connaître les missions d'actions sociales, de sensibilisation, de formation/éducation financière et d'accompagnement des membres et clients que doivent accomplir les SFD.

Au titre des assureurs, il a essentiellement été noté des lacunes dans l'information des assurés sur l'étendue et les limites des garanties, les exclusions de garanties, les délais de transmission des rapports d'expertise. De faibles proportions des assurés affirment recevoir les résumés des polices d'assurance, les états récapitulatifs des sinistres et bénéficier des mises à jour régulières de leur police d'assurance. Outre le manque de transparence tarifaire, il a été décrié la faiblesse de conseil du secteur agricole. Près de la moitié des litiges est relative au paiement des sinistres.

II.3.6. Principaux défis de l'inclusion financière

L'analyse de la situation de l'inclusion financière laisse apparaître un écosystème financier stable et doté d'un potentiel non négligeable pour le renforcement de l'inclusion financière. Cependant, de nombreuses contraintes entravent l'accès et l'utilisation des services financiers. Celles-ci sont notées au niveau de toutes les couches de la population, notamment les femmes, les jeunes et les personnes défavorisées, des Très Petites ou micros-entreprises (TPME) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui sont confrontées à des difficultés d'accès au financement. Elles concernent, pour l'essentiel, l'insuffisance de revenu et le déficit d'information. D'où la faiblesse du taux de détention de compte dans une institution formelle, l'utilisation de canaux en dehors du secteur financier, pour épargner, la faiblesse de la demande de crédit et l'insuffisance de la sollicitation des instruments de facilitation de l'accès des TPME/PME au crédit. De plus, il est constaté une auto exclusion des populations due, en partie, à une absence de besoin, un manque de confiance ou à des considérations religieuses. Pour l'assurance, en particulier, il est observé une très faible utilisation, se limitant, en général, à l'assurance obligatoire.

Néanmoins, le Sénégal présente des atouts majeurs dans la finance digitale et le secteur de la microfinance. L'avènement des services financiers digitaux a, en effet, permis au pays de rehausser de façon significative son niveau d'utilisation des services financiers grâce aux nombreuses initiatives, l'innovation technologique et le développement de la téléphonie et d'Internet. Au niveau de la microfinance, la proximité de l'IMF avec les TPME/PME fait d'elle une partenaire privilégiée pour bénéficier de crédit. En effet, le taux de détention de comptes le plus élevé de ces types d'unités est observé auprès des SFD. Majoritairement, ces entreprises s'adressent aux SFD pour disposer de financements.

Sous ce rapport, plusieurs défis se présentent pour la promotion de l'inclusion financière au Sénégal. Ces enjeux renvoient à la nécessité de lever les contraintes relevées ci-dessus et de profiter des principales avancées du pays en matière d'inclusion financière. Les solutions ou politiques prévues devront permettre de renforcer l'intérêt des populations à l'utilisation des services financiers et réduire les inégalités dont celles liées au genre, en passant par une meilleure **diversification et adaptation des produits**. Ce qui passera nécessairement par un maillage territorial plus accru et un **cadre réglementaire propice à l'innovation**, notamment la **digitalisation des services financiers** et des procédures. Le défi **de la technologie et de la sécurité** se présente également pour enrôler les populations et unités économiques exclues financièrement et généralement en manque de confiance.

L'accès à des **sources de refinancement diversifiées**, en interne comme en externe, pour les institutions de microfinance est classé parmi les enjeux majeurs pouvant amoindrir les difficultés des femmes et des TPME/PME à bénéficier de crédit. Cette approche devrait être accompagnée par le renforcement du dispositif institutionnel par la rationalisation et le partenariat.

L'éducation financière et la protection des consommateurs sont également inscrites parmi les défis de premier rang, car permettant d'améliorer la capacité des sénégalais et sénégalaises à mieux gérer leurs revenus et avoir plus confiance au secteur financier. Ce qui passera nécessairement par une rénovation de la démarche, notamment **le cadre de pilotage et la diversification des supports et canaux d'apprentissage**, en particulier pour les jeunes, plus aptes à assimiler les changements et innovations ainsi que les femmes, plus prédisposées à former et éduquer les enfants.

Pour le cas spécifique de la **gente féminine**, il est à fournir un effort dans l'identification des cibles pour leur accès à l'information et leurs intérêts dans les services financiers formels, particulièrement l'épargne. Leur inclusion financière participera à leur autonomisation et, par-delà, à l'amélioration de leur niveau de vie. Elle pourrait aussi nécessiter de transcender les conventions sociales qui attendent des hommes à subvenir aux besoins des femmes, tendant à rendre ces dernières dépendantes plutôt que de les émanciper.

III. STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE (SNIF)

III.1. VISION

La vision du Sénégal est la suivante : « **L'accès et l'utilisation de façon permanente et équitable sont assurés par des institutions financières formelles à tous les segments de la population sénégalaise avec une gamme diversifiée de produits et services adaptés à leurs besoins et moyens** ».

III.2. OBJECTIFS

L'inclusion financière est un véhicule pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) que sont notamment, l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, l'autonomisation des femmes et le renforcement des moyens. Elle permet de mettre à la disposition des populations défavorisées une diversité de services financiers adaptés (crédit, épargne, assurance, ...).

A l'échelle de l'Union, la SRIF a pour objectif global « d'assurer, sur un horizon de cinq (5) ans, l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits et services financiers adaptés et à coûts abordables à 75% de la population adulte de l'UEMOA, avec un accent particulier sur les populations rurales, les femmes et les jeunes ainsi que les PME et les personnes à faible éducation financière ».

Au niveau national, partant de l'enquête sur la situation de référence de l'inclusion financière, et du Global Findex, **le niveau d'inclusion financière ou taux d'accès à un compte formel⁸** a été évalué à 42% en 2017, après 15% en 2014 et 6% en 2011.

Le PAP 2A du PSE a retenu sept (7) secteurs et domaines prioritaires, à savoir l'agriculture, la santé, l'industrie, l'économie numérique, le secteur privé, le tourisme ainsi que la protection sociale. Dans cet élan, pour renforcer le niveau d'inclusion financière des populations sénégalaises, une attention particulière est accordée au développement de l'offre de services financiers diversifiés et innovants afin de les adapter à leurs besoins, à l'essor du numérique ainsi qu'à l'éducation financière et la protection des consommateurs.

L'objectif de la SNIF pour la période 2022-2026 est d'atteindre, **en rapport avec l'ESRIF (optique demande), un taux⁹ d'inclusion financière de 65% des adultes et de 90% des PME. Suivant l'évaluation du point de vue de l'offre (BCEAO), ce taux devrait se situer à, au moins, 80% des adultes en 2026.** De plus, il est attendu pour chaque catégorie du secteur financier, la réalisation des niveaux d'accès et d'utilisation ci-dessous.

Tableau 2: Tableau des cibles globales de la SNIF

INDICATEURS	ADULTES		PME	
	2017	CIBLES	2017	CIBLES
Taux d'inclusion financière	41,7%	65,0%	63,0%	90,0%
Taux de bancarisation strict	8,0%	12,0%	13,8%	20,0%

⁸ Accès et utilisation des services financiers à travers un compte détenu auprès d'une institution financière formelle.

⁹ Le taux est calculé par le rapport entre le nombre de personnes physiques (adultes) ou morales (PME) au moins clients ou titulaires d'un compte auprès d'une institution financière formelle et la population cible (adultes ou PME)

STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE DU SENEGAL 2022-2026

Taux de pénétration de la microfinance	15,1%	25,0%	36,4%	50,0%
Taux de pénétration des services financiers électroniques	31,4%	55,0%	41,7%	65,0%
Taux de pénétration des services d'assurance	1,7%	5,0%	3,2%	10,0%
Taux de pénétration des services postaux	0,8%	3,0%	2,1%	8,0%

Au titre du maillage territorial, un taux de pénétration géographique de 1 000 points de services financiers classiques ou numériques actifs pour 1000 km² et une couverture de la totalité des communes (100%) devront être réalisés, à travers une offre de produits diversifiés disponibles sur l'ensemble du pays.

III.3. CIBLES ET BENEFICIAIRES DE LA SNIF

Sur la base de l'état des lieux réalisé à travers différentes études, notamment l'Enquête sur la Situation de Référence de l'Inclusion financière au Sénégal (ESRIF-2017) et conformément aux orientations stratégiques de l'Etat, la SNIF ciblera en priorité les populations rurales, les femmes et les jeunes ainsi que les micros, petites et moyennes entreprises.

III.4. AXES STRATEGIQUES

III.4.1. Axe 1 : Développement de produits financiers adaptés

L'objet de cet axe est d'apporter des réponses pertinentes aux populations, souvent, exclues par l'inadaptation des produits offerts par les institutions financières (dont les femmes, les jeunes, les ruraux, les TPME ou les PME). Pour cela, la démarche adoptée sera axée sur la promotion de partenariats, de l'innovation et de la diversification des canaux de distribution. Dans ce cadre, il est attendu une implication forte et permanente de tous les acteurs du public comme du privé par le développement de synergies.

Au titre des objectifs spécifiques, ils sont au nombre de trois (03) pour cet axe.

Objectif spécifique 1.1 – OS1.1 : développer des produits financiers existants ou innovants

Les actions prévues ont trait à la promotion des services financiers, dont les produits numériques et les innovations, pour améliorer la satisfaction des usagers et répondre aux besoins des populations exclues. Spécifiquement, il est préconisé le développement de la finance digitale, notamment pour l'assurance, le crédit, l'épargne ainsi qu'à travers l'approche chaîne de valeurs. Les acteurs sont également invités à mettre un accent particulier sur la promotion de la finance islamique, de l'affacturage, du Crédit-bail, de la caution solidaire, de la microassurance et du crédit hypothécaire. Comme produit innovant, le financement participatif / crowdfunding est suggéré pour renforcer la solidarité et financer les initiatives des populations à bas revenus.

De plus, en rapport avec les objectifs de développement durable (ODD), les aspects relatifs à la protection sociale et de l'environnement sont également pris en compte, à travers la finance verte et le financement de l'entreprenariat social.

Objectif spécifique 1.2 – OS1.2 : Améliorer les conditions tarifaires d'accès aux services financiers

L'atteinte de cet objectif devrait permettre de lever une contrainte d'accès aux services financiers souvent relevée. Pour cela, les mesures préconisées auront trait à la réduction des coûts d'accès et d'utilisation des certains produits. A ce titre, il est visé la proposition, à l'instar des banques, d'une liste de produits gratuits ou à coûts réduits au niveau des Systèmes financiers décentralisés.

Objectif spécifique 1.3 – OS1.3 : Diversifier les canaux de distribution des produits

L'accès aux produits financiers et leur utilisation passent nécessairement par leur disponibilité et accessibilité sur tout le territoire national. Dans ce cadre, le présent objectif spécifique prône la consolidation de l'existant en matière de canaux de distribution des produits financiers. De plus, il est attendu des innovations de la part des acteurs, visant la diversification des outils, notamment par le numérique. Cela devrait être matérialisé, entre autres, par le développement de services non financiers digitaux avec une approche chaînes de valeur, l'expansion des réseaux des institutions financières et l'augmentation de la couverture des réseaux de distribution de la téléphonie, d'Internet et de l'électricité. Le développement du réseau d'agents, des transactions de valeurs immobilières via le numérique et du paiement marchand sera également inscrit dans les actions susceptibles de booster l'utilisation des services financiers.

III.4.2. Axe 2 : Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'Etat

L'axe stratégique relatif à la digitalisation s'appuie sur le *développement d'infrastructures y afférentes, d'activités économiques numériques ainsi que sur la modernisation des services financiers de l'Etat*. Les services financiers digitaux jouent un rôle primordial pour l'inclusion financière des populations. Leur développement sera facilité par le nombre relativement élevé de personnes possédant un téléphone mobile et l'apparition d'initiatives privées pertinentes sur le plan technologique et l'essor de l'économie numérique nationale. Du côté de l'Etat, avec la mise en place de la SN2025, dans son axe 2 concernant la digitalisation de l'administration et son axe 4 sur la diffusion du numérique dans les secteurs économiques, il est également noté la mise en place d'un certain nombre d'outils visant la dématérialisation des opérations financières de l'Etat facilitant la collecte des recettes et le paiement des dépenses.

Deux (2) objectifs spécifiques sont assignés à cet axe.

Objectif spécifique 2.1 – OS2.1 : moderniser les services de l'Etat par l'utilisation de systèmes de paiement électroniques dans ses transactions avec le public

Les actions prévues pour cet objectif devront essentiellement porter sur les services de l'Etat dans le cadre de la digitalisation des paiements et versements publics. La mise en service de plusieurs applications et solutions technologiques nécessitera le renforcement des capacités des administrations et des fonctionnaires.

Objectif spécifique 2.2 – OS2.2 : développer l'infrastructure des services financiers digitaux

Pour cet objectif, les questions traitées porteront principalement sur l'infrastructure électronique et son accessibilité, à travers l'accroissement de la couverture réseau, l'utilisation des supports numériques, la digitalisation des chaînes de valeur et la mise en place de dispositifs adaptés d'identification des usagers. Au niveau des acteurs de la place, des actions auront trait à l'amélioration des systèmes informatiques et de gestion (SIG), à la promotion de l'interopérabilité des services financiers numériques ainsi qu'à la

facilitation des accès à l'USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée (FSVA) et à Internet pour les fournisseurs de services financiers digitaux.

III.4.3. Axe 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers

L'amélioration de la culture financière constitue l'un des trois piliers de la protection des clients à côté de l'inclusion financière. A ce titre, il apparaît plus que nécessaire de promouvoir à l'échelle nationale, la diffusion des connaissances et bonnes pratiques permettant à toutes les parties prenantes d'améliorer leurs attitudes, particulièrement en matière de finance responsable.

Avec un dispositif de protection des consommateurs adapté et appuyé par des actions de communication ciblées pour chaque catégorie de population, l'inclusion financière sera renforcée.

L'axe 3 comporte deux (2) objectifs spécifiques.

Objectif spécifique 3.1 – OS3.1 : Mettre en place un mécanisme national de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs

Promouvoir l'éducation financière requiert un cadre de travail regroupant diverses parties prenantes de l'écosystème. La SNIF prévoit un mécanisme de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs. A ce titre, le Groupe de Travail sur l'Education Financière (GTEF) créé par arrêté du MFB n°12425 du 29 juillet 2020, aura pour rôle de définir une feuille de route visant la réalisation des actions d'éducation financière à divers niveaux, y compris pour les femmes, les jeunes, les ruraux, les TPME et les PME.

Ce Groupe de Travail sera notamment chargé de mobiliser toutes les parties prenantes autour de la promotion de l'éducation financière et de la protection des clients, de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme national d'éducation financière.

L'éducation financière sera consolidée et accompagnée par l'éducation digitale des jeunes usagers et la lutte contre la cybercriminalité dans le secteur financier.

Objectif spécifique 3.2 – OS3.2 : Améliorer les pratiques des acteurs financiers (transparence, responsabilité, éthique)

Les initiatives qui découleront de cet objectif seront des mesures spécifiques de protection des clients relatives à la finance responsable, essentiellement en termes de transparence, de gestion des réclamations et des voies de recours ainsi que de sensibilisation aux risques associés aux produits financiers.

III.4.4. Axe 4 : Cadres réglementaire et institutionnel propices et efficaces

L'objectif est de renforcer l'efficacité des cadres réglementaire et institutionnel dans lesquels évolue le secteur financier partant des contraintes qui s'y rapportent. Cela consiste à élargir les champs couverts par la réglementation afin d'accompagner les acteurs financiers dans leurs évolutions et leurs innovations visant à offrir davantage de services inclusifs tout en veillant à la protection des clients. En particulier, le cadre institutionnel comprendra le dispositif de gouvernance et de suivi-évaluation de la présente stratégie. Il sera aussi nécessaire d'apporter une réponse adéquate aux besoins d'échanges, d'une part entre les superviseurs face aux innovations disruptives de la finance digitale et, d'autre part entre tous les acteurs pour parvenir à un système financier intégré.

Cet axe compte cinq (5) objectifs spécifiques.

Objectif spécifique 4.1 – OS4.1 : Améliorer le cadre réglementaire de l'activité financière et de protection des consommateurs

L'objectif est d'adapter le cadre légal et réglementaire à l'évolution des activités financières et aux innovations inclusives. Il peut être cité la supervision des fintechs, l'encadrement de la finance participative ainsi que l'élargissement du champ d'activité des SFD. L'OQSF sera aussi amené à couvrir les services d'acteurs financiers nouveaux comme les EME, les IOB, les Fintechs, etc.

Objectif spécifique 4.2 – OS4.2 : Renforcer les partenariats entre les différentes parties prenantes

L'objectif est de mettre en place des cadres d'échange entre les parties prenantes en vue de créer des synergies entre les acteurs. Il a été observé un besoin de collaboration entre les superviseurs qui suivent les mêmes opérateurs financiers. En outre, un dialogue entre parties prenantes devrait être favorisé pour faciliter l'atteinte des populations vulnérables.

Objectif spécifique 4.3 – OS4.3 : Mettre en place un cadre institutionnel de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de l'inclusion financière

L'objectif est d'instaurer le dispositif de coordination et de suivi-évaluation de la politique nationale d'inclusion financière. En outre, pour accroître l'efficacité de l'action publique, un schéma d'évaluation et de mutualisation des structures publiques d'accompagnement des PME sera proposé.

Objectif spécifique 4.4 – OS4.4 : Intégrer à la politique fiscale des mesures incitatives pour les acteurs financiers

Il est attendu que des dispositions fiscales favorables au développement de l'assurance, de la microfinance et de la finance islamique soient prévues dans le Code général des impôts en cours de révision.

Objectif spécifique 4.5-OS4.5 : Renforcer l'assainissement du secteur de la microfinance

Pour rappel, la DRS-SFD a mis en place en 2011 un plan d'assainissement du secteur de la microfinance consécutivement à l'application de la loi 2008-47 portant réglementation des SFD et de son décret d'application. Les actions réalisées dans le cadre de ce dit plan sont relatives, entre autres, au recensement et à la classification des institutions et à l'adoption de mesures adéquates.

Pour asseoir la confiance des populations et consolider la stabilité du secteur de la microfinance, il y a lieu de renforcer cet assainissement, notamment par l'identification des SFD en difficultés, leur accompagnement ainsi que la prise de mesures administratives et de sanctions idoines. Les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds dédié au redressement et à la liquidation des SFD devraient être précisées. Un dispositif de liquidation des institutions ne remplissant pas les conditions d'exercice, y compris celle pour lesquelles des décisions de justice ont déjà été prononcées, devrait être proposé pour des dénouements diligents. Par ailleurs, il conviendrait de s'inscrire dans une dynamique d'alerte précoce pour circonscrire les risques et les mitiger.

III.5. PLAN D' ACTIONS DE LA SNIF

Le plan d'actions est élaboré autour de quarante-cinq (45) actions réparties entre quatre (4) axes et douze (12) objectifs spécifiques. Il est conçu par les acteurs concernés par l'inclusion financière qui ont indiqué leurs rôles et responsabilités au niveau des activités identifiées. Ce qui sera le socle de la mise en œuvre de la SNIF. Ainsi, les rapports d'exécution et de suivi attendus de ces acteurs permettront de s'assurer régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNIF. Le détail du Plan d'Actions Global (PAG) figure en annexe 5.

III.6. FINANCEMENT DE LA SNIF

Le coût prévisionnel de la Stratégie nationale d'Inclusion financière est évalué à **dix-sept milliards deux cent cinq millions (17.205.000.000) francs CFA**. La part de l'Etat est estimée à **six milliards neuf cent cinquante-deux millions cinq cent mille (6.952.500.000) francs CFA, représentant 40% du budget global**. Le reste sera mobilisé du côté des partenaires techniques et financiers dans le cadre d'une table ronde des bailleurs. Il pourrait faire l'objet de réajustements au cours des cinq prochaines années en fonction des priorités définies.

En termes de répartition, l'axe 3 concentre plus de la moitié (53%) du budget estimatif. Cette enveloppe est essentiellement dédiée au financement des activités relatives à l'établissement d'un état des lieux exhaustif du niveau d'éducation financière des populations ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre du Programme nationale d'Education financière (PNEF). En deuxième position, l'axe 2 mobilisera 22% du coût total de la SNIF qui permettra d'assurer les dépenses de promotion de la digitalisation à travers la tenue de rencontres (ateliers, forums) entre les acteurs pour faciliter la compréhension des concepts techniques et la prise en charge des enjeux. Au niveau de l'axe 4, le montant retenu, soit 18% du budget, sera utilisé pour asseoir le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la SNIF piloté, notamment par la Cellule dédiée au sein de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. Enfin, le reliquat (7%) sera consacré aux actions de promotion et de vulgarisation de produits financiers innovants dans le cadre de l'axe 1.

Tableau 3: Tableau récapitulatif du coût prévisionnel de la SNIF

RUBRIQUES	MONTANT (F CFA)	ETAT	
		Montant (F CFA)	Part (%)
GLOBAL	17 205 000 000 CFA	6 952 500 000 CFA	40%
Axe 1 - Développement de produits financiers adaptés à travers le partenariat, l'innovation et la diversification des canaux de distribution	1 190 000 000 CFA	236 000 000 CFA	20%
OS1.1: Développer des produits financiers digitaux et innovants	1 050 000 000 CFA	216 000 000 CFA	21%
OS1.2: Améliorer les conditions tarifaires d'accès aux services financiers	40 000 000 CFA	10 000 000 CFA	25%
OS1.3: Diversifier les canaux de distribution des produits	100 000 000 CFA	10 000 000 CFA	10%
Axe 2 - Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des services financiers de l'Etat	3 710 000 000 CFA	1 292 000 000 CFA	35%
OS2.1 : Moderniser les services de l'Etat par l'utilisation de systèmes de paiement électroniques (cartes bancaires, mobile, etc.) dans ses transactions avec le public	320 000 000 CFA	240 000 000 CFA	75%
OS2.2 : Développer l'infrastructure des services financiers digitaux	3 390 000 000 CFA	1 052 000 000 CFA	31%

STRATEGIE NATIONALE D'INCLUSION FINANCIERE DU SENEGAL 2022-2026

AXE 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers, par l'éducation financière et la promotion des bonnes pratiques	9 150 000 000 CFA	3 210 000 000 CFA	35%
OS3.1 : Mettre en place un mécanisme national de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs	8 100 000 000 CFA	2 475 000 000 CFA	31%
OS3.2 : Améliorer les pratiques des acteurs financiers (transparence, responsabilité, éthique)	1 050 000 000 CFA	735 000 000 CFA	70%
Axe 4 - Amélioration des cadres réglementaire et institutionnel pour les rendre plus propices et efficaces	3 155 000 000 CFA	2 214 500 000 CFA	70%
OS4.1 : Améliorer le cadre réglementaire de l'activité financière et de protection des consommateurs	750 000 000 CFA	425 000 000 CFA	57%
OS4.2 : Renforcer les partenariats entre les différentes parties prenantes	50 000 000 CFA	33 000 000 CFA	66%
OS4.3 : Mettre en place un cadre institutionnel de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de l'inclusion financière	2 290 000 000 CFA	1 711 000 000 CFA	75%
OS4.4 : Intégrer à la politique fiscale des mesures incitatives pour les acteurs financiers	15 000 000 CFA	10 500 000 CFA	70%
OS4.5 : Renforcer l'assainissement du secteur de la microfinance	50 000 000 CFA	35 000 000 CFA	70%

IV. Cadre de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie nationale d'Inclusion financière

IV.1. GOUVERNANCE / CADRE INSTITUTIONNEL /ROLES ET RESPONSABILITES

Le Ministre des Finances et du Budget a pris l'Arrêté n°25606 du 11 novembre 2019 portant création du Comité technique pour l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière du Sénégal. La démarche adoptée par ledit Comité pour mener ses travaux est explicitée en annexe.

Pour la gouvernance et la mise en œuvre de la SNIF, il est prévu la mise en place de différentes instances qui permettront de répondre aux enjeux suivants :

- piloter la stratégie en cadrant les orientations stratégiques et en suivant l'exécution des feuilles de route ;
- organiser l'exécution des projets de la stratégie et s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre ;
- coordonner et suivre l'avancement et les indicateurs des différentes activités de la SNIF ;
- communiquer sur les orientations et les réalisations et assurer la mobilisation continue des parties prenantes.

A ce titre, les quatre (4) organes dirigeants ci-après seront mis en place.

Un Conseil national (CN) chargé de la supervision et du pilotage de la SNIF, avec une possibilité de recadrer les priorités et les orientations stratégiques. Il sera présidé par le Ministre en charge des Finances, et constitué de hauts représentants de Ministères, de régulateurs et des acteurs privés parties prenantes dans la Stratégie. Il se réunit une ou deux fois par an.

Un Comité de Coordination et de Suivi (CCS) pour la mise en œuvre du plan d'actions, de la coordination et du suivi de l'exécution des travaux. Il est constitué des représentants du Ministère en charge des Finances et d'autres acteurs chargés de la mise en œuvre. Sous la responsabilité de la DGSFC, ce Comité devra se réunir tous les trimestres.

Les Groupes de Travail (GT) chargés de l'exécution des actions déclinées dans les différents axes stratégiques. La périodicité de leurs travaux est bimestrielle et au besoin.

Les groupes de travail rendent compte au Comité de coordination et de suivi et à la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. Ils sont composés de structures d'exécution du plan d'actions et peuvent solliciter l'appui de toutes personnes dont la contribution sera utile à l'atteinte de leurs objectifs.

Ils sont responsables de la mise en œuvre des actions et désignent en leur sein une entité principale pour chaque action. Ils proposent des mesures pour répondre à chaque défi se rapportant à leur domaine ainsi que d'éventuels ajustements au plan d'actions ou aux cibles.

Cependant, le groupe de travail sur l'éducation financière et la protection des consommateurs est celui mis en place par l'Arrêté n°12425 du 29 juillet 2020 du Ministre des Finances et du Budget. D'autres thèmes pourraient être abordés comme les données d'inclusion financière, l'inclusion financière des femmes, la technologie financière et les paiements digitaux.

La structure chargée de l'Inclusion financière qui sera créée au sein de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. Elle s'occupera de la coordination, du suivi et de la mise en œuvre de la SNIF. Elle veillera à la mise en œuvre des décisions du Comité de Coordination et de suivi dont elle animera les travaux. Ladite structure vulgarisera l'inclusion financière pour son intégration aux

politiques, plans, programmes, projets et activités de développement orientés vers les populations vulnérables et les PME.

Elle organisera la coordination des travaux avec les organismes internationaux intervenant en matière d'inclusion financière.

Elle devra élaborer les outils nécessaires permettant de suivre les actions et indicateurs d'inclusion financière et produire un rapport annuel qui fera l'objet d'une présentation au Conseil national (CN) de l'Inclusion financière.

IV.2. DISPOSITIF DE SUIVI DE LA SNIF

Le suivi de la stratégie de l'inclusion financière est effectué par la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité sur une périodicité infra annuelle et annuelle. Il consiste à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ressortant de la mise en œuvre des activités prévues dans la stratégie.

IV.2.1. Suivi des indicateurs d'activités

Pour les besoins du suivi-évaluation de la stratégie, un cadre logique est élaboré. Les indicateurs d'activités du tableau relatif à ce cadre logique relève de la mise en œuvre des activités. La collecte se fait soit au niveau des différentes parties prenantes (acteurs, régulateurs, système de statistique national).

Pour les données relatives aux actions, des responsables seront désignés pour la fourniture des données.

D'autres indicateurs qui permettent d'évaluer les objectifs spécifiques à moyen terme ou indicateurs de résultats seront, au besoin, intégrés au fur et à mesure de l'exécution de la SNIF.

IV.2.2. Indicateurs de résultats de l'inclusion financière

Les indicateurs de résultats sont regroupés en fonction de l'accès, l'utilisation et la qualité des services financiers. Chaque année, un rapport de suivi sera élaboré par le comité de suivi mis en place. La collecte des données sera également effectuée par ce même comité, en collaboration avec les personnes-ressources et structures administratives spécialisées, notamment l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer à quel point les activités menées dans le cadre de la SNIF ont contribué à l'atteinte des résultats liés à l'inclusion financière. Dans ce cadre, il sera identifié deux catégories d'indicateurs, à savoir :

- **les indicateurs de 1^{er} niveau ou indicateurs clés** qui sont liés au suivi de l'objectif global de la SNIF ; ils porteront essentiellement sur les taux d'accès et d'utilisation des services financiers (classiques et numériques) par les populations et sur la mesure de la qualité.
- **les indicateurs du 2^{ème} niveau** qui permettront de désagréger les indicateurs du 1^{er} niveau ; ils concerneront toutes les cibles de la SNIF ainsi que d'autres indicateurs de types démographique et géographique, notamment sur le genre, l'âge, le milieu de résidence (cf. Annexe 8). Tout autre indicateur jugé pertinent pour rendre compte de la situation du secteur financier sera également classé dans le 2^{ème} niveau.

Tableau 4: Indicateurs de 1er niveau

Indicateurs	Méthode de calcul	Source
Accès (ménages et PME)		
Taux global de pénétration démographique des services financiers	Nombre total de points de services/population adulte	Institutions financières formelles Régulateurs / Superviseurs ANSD
Taux global de pénétration géographique des services financiers	Nombre de points de services/superficie	Institutions financières formelles Régulateurs / Superviseurs ANSD
Utilisation		
Taux d'inclusion financière (TXIF)	Nombre de personnes physiques (et PME) clients ou titulaires, au moins, d'un compte dans une institution financière formelle / population adulte (et PME)	Institutions financières formelles Superviseurs ANSD Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à un compte bancaire (TACB)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires d'au moins un compte dans une Banque / population adulte (et PME)	Banques et établissements financiers, APBEFS MFB, BCEAO, ANSD Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à un compte postal (TAP)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires, au moins, d'un compte postal / population adulte (et PME)	SN La Poste Ministère des finances et Budget, ANSD Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à une police d'assurance (TASS)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires, au moins, d'une police d'assurance individuelle ou collective, au cours des douze derniers mois / population adulte (et PME)	Compagnies d'assurance Ministère des Finances et Budget, ANSD, AAS Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à un compte dans un SFD (TASFD)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires d'au moins d'un compte dans un SFD / population adulte (et PME)	SFD, AP SFD Ministère des Finances et Budget, BCEAO, ANSD Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à un compte dans une banque ou dans un SFD (TABSFD)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires, au moins, d'un compte dans une banque ou dans un SFD / population adulte (et PME)	Ministère des finances et Budget, BCEAO, ANSD Enquête ménages/PME Calculs
Taux d'accès à un compte dans un établissement de monnaie électronique (TAME)	Nombre de personnes physiques (et PME) titulaires, au moins, d'un compte dans un EME / population adulte (et PME)	EME, ARTP, Fintech, MENT Ministère des finances et Budget, BCEAO ANSD, Enquête ménages/PME Calculs
Qualité		
Nombre de dossiers traités par la médiation financière	Donnée	OQSF

Pour le renseignement des indicateurs, il sera utilisé les statistiques de l'offre et de la demande.

Du côté de l'offre, les données sont pourvues par les fournisseurs de services financiers, puis transmises périodiquement aux régulateurs et/ou superviseurs de la profession conformément à la réglementation. De même, ces informations peuvent être collectées auprès des associations professionnelles. Des enquêtes auprès des institutions financières formelles peuvent être également conduites pour collecter des informations spécifiques sur leurs activités. Sur la base de ces informations reçues, la BCEAO (cf. annexe) publie régulièrement les indicateurs de suivi de l'inclusion financière.

Au niveau de la demande, plusieurs enquêtes et études ont été réalisées dans le domaine de l'inclusion financière, notamment par les structures étatiques et les organismes internationaux. L'opération d'envergure, la plus récente (2017), réalisée par les services du Ministère des Finances et du Budget en collaboration avec l'ANSD a établi la situation de référence de l'inclusion financière au Sénégal. Cela a permis d'avoir l'essentiel des indicateurs de suivi conformément aux standards internationaux indiqués notamment par l'AFI et la Banque mondiale.

Dans le cadre de la SNIF, il sera privilégié les indicateurs calculés selon le point de vue de la demande. Pour cela, la situation issue de l'ESRIF sera projetée sur l'horizon 2026. Dans ce cadre, à défaut d'avoir une enquête annuelle, il sera procédé à une estimation des indicateurs de 1^{er} niveau, en rapport avec les données de l'offre publiée par la BCEAO. Néanmoins, il est envisagé de réaliser, au moins une enquête d'envergure au cours des cinq (5) années et deux opérations légères spécifiques au suivi des indicateurs clés. Ainsi, l'opération d'envergure prévue, en 2021, par la BCEAO dans les huit (08) pays de l'Union permettra d'établir la situation de l'inclusion financière pour l'année de démarrage de la SNIF.

IV.2.3. Evaluation d'impact

Les études d'évaluation permettent de voir les effets spécifiques d'un programme sur le bien-être de la population ou sur la performance des entreprises. Dans le cadre du suivi de l'impact de la mise en œuvre de la SNIF, il est envisagé de réaliser des études ou mesures des effets des actions prévues sur les différentes cibles. La réalisation de telles études devra nécessairement passer par des enquêtes d'évaluation auprès de bénéficiaires de services financiers initialement exclus. La référence devrait correspondre au début d'exécution du Plan d'actions de la SNIF.

IV.2.4. Planification du suivi de la mise en œuvre de la SNIF

Les données de suivi des activités sont collectées sur une périodicité trimestrielle. La réunion de suivi est tenue un mois après le trimestre sous revue. Ces réunions sont des cadres de collecte de données pour le calcul des indicateurs d'activités. Elles constituent également des occasions pour les parties prenantes d'exposer l'ensemble des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre. Ensuite, il devra être rédigé, un mois après la fin de la collecte, le rapport renfermant les résultats du suivi.

Concernant les enquêtes sur l'offre et la demande permettant de suivre les résultats de la mise en œuvre du programme, la collecte de données s'effectue tous les trois (03) ans. Elles se tiennent au premier semestre à la suite de trois années d'exécution. La dissémination est faite après validation du rapport par le comité technique. Ce dit atelier devra regrouper toutes les parties prenantes et acteurs du système financier.

IV.3. RISQUES ET OBSTACLES MAJEURS DE LA SNIF

Les principaux risques liés à la mise en œuvre de la SNIF ont été identifiés, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation prévues sont précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 5: Typologie des risques et mesures d'atténuation

Typologie	Origine	Niveau	Mesures d'atténuation
Financier	Faible mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la SNIF	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et soumission des besoins à temps aux PTF - Stratégie de mobilisation des ressources par l'Etat - Implication des opérateurs financiers
Opérationnel	Faibles performances des prestataires financiers dans la mise en œuvre des Actions de la SNIF	Moyen	Suivi des résultats et reporting régulier
Stratégique	Faible adhésion des opérateurs financiers	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme d'implication des institutions financières à travers les Groupes de travail ; - Responsabilisation des institutions financières dans la mise en œuvre.
	Faible adhésion des populations	Moyen	Campagnes d'information et de sensibilisation de masse

ANNEXES

Annexe 1: Tableau synoptique de l'inclusion financière au Sénégal

Désignation	Banques/Ets. Financiers	SFD	Assurance	EME	Poste	Total
Nombre d'institutions financières	30	294	29	2	1	356
Nombre de points de services	525	939	1 843 ¹⁰	126 181 ¹¹	285	127 930
Nombre de points de services (hors EME)	525	939	1 843		285	3 592
Nombre de GAB/DAB	649					649
Nombre de GAB/DAB pour 1 000 km ²	3,2					3,2
Nombre de points de services (hors EME) pour 1 000 Km ²	2,7	4,8	9,4		1,4	18,3
Nombre de GAB/DAB pour 10 000 adultes	0,7					0,7
Nombre de points de services pour 10 000 adultes	0,5	1,0	1,9	129,8	0,3	131,6
Nombre de points de services pour 10 000 adultes (hors EME)	0,5	1,0	1,9		0,3	3,7
Nombre de communes au Sénégal	553					
Nombre de communes ayant au moins un point d'accès (hors EME)	75	240	43		158	270
% de la population adulte ayant au moins un compte dans une Institution Financière formelle (hors EME)	7,8%	15,1%	1,7%		0,7%	21,0%
% de la population adulte utilisant les services financiers	7,8%	15,1%	1,7%	31,4%%	0,7%	41,6%
% des PME ayant au moins un compte dans une institution financière formelle (hors EME)	13,8%	36,4%	3,5%		2,1%	46,7%
% de communes ayant au moins un point d'accès (hors EME)	14,0%	43,0%	8,0%		29,0%	49,0%
% de la population adulte habitant dans une commune ayant au moins un point d'accès (hors EME)	44,0%	66,0%	32,0%		45,0%	70,0%
% de la population adulte ayant au moins un compte dans une institution financière agréée (hors EME)	7,8%	15,1%	1,7%		0,8%	21,0%
% des adultes ayant demandé au moins un crédit au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête	2,5%	27,5%				33,1%
% des demandeurs adultes ayant au moins obtenu un crédit auprès d'une institution financière agréée durant les 12 derniers mois précédant l'enquête	93,0%	94,5%				94,7%
% de la population habitant à moins de 5 km d'un point d'accès physique (hors EME)	38,5%	43,4%	18,4%		37,8%	

Source : ESRIF (2017) ; BCEAO, MFB (2020)

¹⁰ Ce chiffre est obtenu en additionnant les 29 compagnies, les 282 bureaux de souscription, 81 sociétés de courtage et les 1.451 mandataires non-salariés.

¹¹ Nombre de points de service actifs des EME agréés au décembre 2020 (orange Finances Mobiles Sénégal et Mobile Cash SA)

Annexe 2: Plan d'actions de la Stratégie d'inclusion financière

Axes	Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs pour les actions	Responsables	Autres acteurs
<p style="text-align: center;">Axe 1 - Développement de produits financiers adaptés à travers le partenariat, l'innovation et la diversification des canaux de distribution</p>	<p style="text-align: center;">OS1.1: Développer des produits financiers digitaux et innovants</p>	<p>A1.1.1: Promotion des produits financiers numériques (ex: tontine, assurance digitale, crédit digital, chaînes de valeurs, épargne digitale, ...)</p>	<p>Nombre de produits financiers numériques lancés Taux de pénétration des produits financiers numériques lancés</p>	<p>Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)</p>	<p>MFB/DGSFC, BCEAO, OQSF, DMF, PtfS</p>
		<p>A1.1.2: Promotion des produits financiers (affacturation, Crédit-bail, caution solidaire, microassurance, crédit hypothécaire, produits financiers islamiques, etc.)</p>	<p>Taux d'accroissement des volumes de produits financiers spécifiques</p>	<p>Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech)</p>	<p>MFB/DGSFC, BCEAO, OQSF DMF, PROMISE Etat (FONGIP, DER/FJ, FNCF, ANPEJ, ...)</p>
		<p>A1.1.3: Développement du crowdfunding</p>	<p>Nombre de plateforme de crowdfunding Volume de financement participatif Nombre de participants (investisseurs et demandeurs)</p>	<p>Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)</p>	<p>MFB/DGSFC, BCEAO MENT; PTFs</p>
		<p>A1.1.4: Promotion de la finance durable</p>	<p>Volume / proportion de financement durable Nombre total de bénéficiaires de financement durable</p>	<p>Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)</p>	<p>Etat (Ministères chargés du développement durable, de l'Economie, des Finances, MMESS, etc.) PtfS</p>
		<p>A1.1.5: Promotion du financement de l'entreprenariat social et solidaire</p>	<p>Volume / proportion de financement social et solidaire Nombre total de bénéficiaires de financement social</p>	<p>Acteurs financiers (DMF, Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)</p>	<p>Etat (MMESS, DER/FJ, FNCF, ANPEJ, ...), PtfS</p>
		<p>A1.1.6: Développement des transactions de valeurs mobilières via le numérique (mobile, web, ...)</p>	<p>Volume de transactions de valeurs mobilières via le numérique</p>	<p>AMF-UEMOA SGI UMOA-TITRES</p>	<p>MFB Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance,</p>

					Fintech, EME) Ptf
		A1.1.7: Obtention de l'ouverture des API (Interfaces de programmation)	Nombre d'API ouverts Nombre de produits issus des API ouverts	Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)	MFB, MMFESS MENT, TELCO facturiers, ADIE Régies financières
	OS1.2: Améliorer les conditions tarifaires d'accès aux services financiers	A1.2.1: Etablissement d'une liste concertée de produits à coûts réduits ou gratuits au sein des SFD et la faire appliquer	Une liste de produits à coûts réduits et gratuits est proposé	AP SFD	MFB/DGSFC DMF BCEAO OQSF
		A1.2.2: Approfondissement de la réflexion pour faciliter l'accès des SFD à des ressources à coût moindre et à maturité longue	Rapport d'étude Modalités de refinancement définies	DMF, AP SFD	MFB/DGSFC BCEAO PTF
	OS1.3: Diversifier les canaux de distribution des produits	A1.3.1: Diversification des canaux de distribution	Nombre de canaux de distribution	Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech, EME)	MFB MENT MMFESS Ptf BCEAO
		A1.3.2: Développement du réseau d'agents (physique et mobile)	Nombre de points de services Nombre de points de services actifs	Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintech,	MFB, BCEAO, Ptf
Axe 2 - Développement des infrastructures et des activités économiques numériques, notamment la modernisation des	OS2.1 : Moderniser les services de l'Etat par l'utilisation de systèmes de paiement électroniques (cartes bancaires, mobile, etc.) dans ses transactions avec le public	A2.1.1: Digitalisation des paiements et versements publics (G2P et P2G)	Nombre de flux digitalisés Volume des transactions par voie électronique	MFB / DGCPT, DGID, DGD	Acteurs financiers BCEAO, ADIE GIM-UEMOA, PTF
		A2.1.2: Renforcement des capacités des administrations, des fonctionnaires dans la transformation digitale de l'administration et les outils de suivi et évaluations	nombre personnes formées Nombre de sessions de formation organisées	MENT	DGSFC, ADIE, Ministères sectoriels, UNCDF

services financiers de l'Etat	OS2.2 : Développer l'infrastructure des services financiers digitaux	A2.2.1: Croissance de la couverture réseau et de l'utilisation des supports numériques	% des Zones blanches Taux de couverture 2G, 3G et 4G Taux de pénétration des supports mobiles Adoption d'index d'inclusion digitale	MENT	ARTP TELCO
		A2.2.2: Digitalisation des chaînes de valeur	Nombre de chaînes de valeur ayant fait l'objet de digitalisation Volume des transactions financières des chaînes de valeurs digitalisées	MENT	Ministères sectoriels, MFB, BCEAO, PTF
		A2.2.3: Développement du paiement marchand (qr code, tpe, nfc) , le kya marchand, l'acceptation de la monnaie marchande	Volume de transactions par moyen de paiement	Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurance, Fintechs, EME)	BCEAO MFB MENT Ptf's
		A2.2.4: Mise en place des dispositifs d'identification des usagers adaptés, y compris une infrastructure sécurisée pour l'identification numérique des personnes	Nombre de dispositifs mis en place et fonctionnels Nombre de procédures d'identification des usagers révisées % de population disposant de cartes d'identité	BCEAO MFB / DGSFC MENT Ministère de l'Intérieur	Acteurs financiers, TELCO, EME, Fintechs
		A2.2.5: Amélioration des systèmes informatiques et de gestion (SIG) par la mutualisation, l'externalisation et la digitalisation des opérations	% de systèmes informatiques et de gestion adaptés ou digitalisés Déploiement au niveau du CTI/SFD d'une interface monétique mutualisée Utilisation par les SFD de la plateforme technique du CTI pour la monnaie électronique Déploiement au niveau du CTI d'un API manager permettant aux SFD de s'intégrer aux plateformes digitales de partenaires TELCO ou agrégateurs	SFD, DMF, PTF	Acteur financiers, DGSFC, BCEAO, MENT, PTF

		A2.2.6: Promotion de l'interopérabilité des services financiers numériques dans l'UEMOA	Plateforme fonctionnelle Volume des transactions d'inter change	BCEAO	Acteurs Financiers
		A2.2.7: Facilitation de l'accès à l'USSD pour les fournisseurs de services à valeur ajoutée (FSVA)	Nombre de FSVA ayant accès à l'USSD	ARTP	TELCO, MENT
		A2.2.8: Facilitation de l'accès à Internet pour les fournisseurs de services financiers digitaux	% de fournisseurs de services financiers digitaux jugeant satisfaisant l'accès à internet	MENT	ARTP, TELCO, FAI
AXE 3 : Amélioration de la culture financière des populations et de la protection des usagers des services financiers, par l'éducation financière et la promotion des bonnes pratiques	OS3.1 : Mettre en place un mécanisme national de promotion et de coordination de l'éducation financière et de la protection des consommateurs	A3.1.1: Elaboration et mise en œuvre d'un programme national d'éducation financière et de protection des consommateurs	Dispositions normatives prises Documents du groupe de travail disponibles Programme national élaboré, validé et déployé	Etat (Ministères chargés des Finances, de l'Education nationale, de l'Enseignement, des femmes, des jeunes, du Commerce, des PME/PMI, etc.)	OQSF, BCEAO, Acteurs financiers, Associations consoméristes, PTF, ONG
		A3.1.2: Promotion de la lutte contre la cybercriminalité et la fraude dans le secteur financier, y compris par des campagnes nationales de sensibilisation	Actions de sensibilisation réalisées Guides et conseils diffusés Centres de veille d'alerte et d'assistance (CERT) mis en place	DGSFC	DCSSI Acteurs financiers Police Nationale Forces armées
		A3.1.3: Renforcement de la culture digitale des jeunes usagers comme moyen d'accroître leur inclusion financière	Niveau d'introduction du numérique dans les curricula Taux d'utilisation des supports digitaux par les élèves et étudiants	MENT	Ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement
	OS3.2 : Améliorer les pratiques des acteurs financiers (transparence, responsabilité, éthique)	A3.2.1: Généralisation de la mise en place d'un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle	% d'opérateurs financiers disposant de mécanisme de traitement des réclamations de la clientèle fonctionnels	OQSF, BCEAO, DGSFC	Acteurs financiers (Banques, SFD, Assurances, EME, Fintechs, ...)
		A3.2.2: assurance sur le respect par les acteurs financiers des dispositions réglementaires applicables à l'affichage et à la communication des conditions tarifaires pour favoriser la transparence ainsi que de la nullité des clauses abusives dans les contrats	nombre de contrôles sur pièces et sur place à fréquence annuelle auprès des acteurs financiers Nombre de conditions de banque transmises	BCEAO DA, DMC, DRS-SFD	OQSF DCI / MCPME

Axe 4 - Amélioration des cadres réglementaire et institutionnel pour les rendre plus propices et efficaces	OS4.1 : Améliorer le cadre réglementaire de l'activité financière et de protection des consommateurs	A4.1.1: Adoption des textes réglementaires permettant de renforcer la supervision des acteurs et d'élargir les champs couverts à de nouveaux acteurs et de nouvelles activités (crowdfunding, crédit digital, assurance digitale, microassurance, ...)	Textes adoptés et publiés	MENT BCEAO PTF CIMA DGSFC	MENT DMF Acteurs financiers
		A4.1.2: Adoption des dispositions réglementaires relatives aux conditions financières appliquées à la clientèle et à la protection des consommateurs	Textes adoptés et publiés	Etat Ministères en charge des Finances et du Commerce	Etat Ministères en charge des Finances et du Commerce
		A4.1.3: Révision des dispositions légales organisant l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF)	Décret instituant l'OQSF révisé	Etat OQSF	Etat OQSF
		A4.1.4: Adaptation du Code CIMA à la digitalisation	Adoption des textes révisés	CIMA MFB / DGSFC	CIMA MFB / DGSFC
		A4.1.5 Respect des obligations réglementaires et mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)	Documents de suivi de la mise en œuvre de la stratégie LBC/FT disponibles Niveau de réalisation de la stratégie LBC/FT Conformité des assujettis à la loi LBC/FT Niveau de conformité du Sénégal aux recommandations du GAFI	Acteurs financiers CENTIF	BCEAO, MFB, PTF, Autres Autorités ministérielles, autres assujettis
	OS4.2 : Renforcer les partenariats entre les différentes parties prenantes	A4.2.1: Mise en place d'un cadre de concertation et d'échange des régulateurs	Cadre de concertation mis en place Réunions périodiques organisées	DGSFC	ARTP BCEAO CDP OQSF MCPME, Ministère de la Justice, MENT, Ministère de l'Intérieur, Ministère des forces Armées

		A4.2.2: Promotion du dialogue entre les acteurs en vue de créer des synergies	Nombres de rencontres organisées	OQSF DGSFC	PTF BCEAO Acteurs financiers
		A4.2.3: Création d'un cadre de régulation et de supervision des Fintechs	Réunions périodiques tenues Accord de collaboration	BCEAO + PTF	MFB / DGSFC Ministère de l'Economie numérique
OS4.3 : Mettre en place un cadre institutionnel de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de l'inclusion financière		A4.3.1: Rationalisation des interventions des mécanismes publics d'appui à l'accès au financement	Evaluation des structures d'appui et de financement des PME cadre de mutualisation mis en place documents résultant des travaux de rationalisation disponibles	Etat	MFB Ministères concernés Structures concernées
		A4.3.2: Coordination et suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière	Dispositions légales prises pour la mise en place du cadre institutionnel (Décrets portant création du Conseil National, du Comité de pilotage ainsi que de la structure de coordination et de suivi) mise en place de groupes de travail Documents disponibles	Etat (Ministères chargés des Finances, de l'Education nationale, de l'Enseignement, des femmes, des jeunes, etc.)	OQSF, BCEAO Acteurs financiers Associations consoméristes, PTF, ONG
		A4.3.3: Etudes et enquêtes d'évaluation et de suivi de l'inclusion financière	Rapports d'enquêtes et d'études disponibles Indicateurs établis et suivis Enquêtes de satisfaction réalisées	ANSD DGSFC BCEAO	DGSFC BCEAO PTF OQSF ANSD Acteurs financiers
		A4.3.4: Elaboration du budget et mobilisation du financement de la stratégie nationale d'inclusion financière	Documents de budget disponibles Organisation de la table-ronde des bailleurs	MFB / DGB / DGSFC	MFB (DGSFC, DGB) BCEAO PTF OQSF ANSD Acteurs financiers
	OS4.4 : Intégrer à la politique fiscale des	A4.4.1: Révision de la fiscalité appliquée au secteur financier, notamment pour favoriser	Dispositions fiscales prises	MFB / DGID	Acteurs financiers

	mesures incitatives pour les acteurs financiers	l'inclusion financière en matière d'assurance et de microfinance			
		A4.4.2: Application des conditions fiscales favorables au développement des Fintechs	Dispositions fiscales prises	MFB / DGID	Acteurs financiers
		A4.4.3: Application des conditions fiscales favorables à la promotion de produits financiers innovants et inclusifs	Dispositions fiscales prises	MFB / DGID	Acteurs financiers
	OS4.5 : Renforcer l'assainissement du secteur de la microfinance	A4.5.1 : évaluation des SFD présentant des risques et proposition des mesures idoines	documents de contrôle et d'évaluation des SFD en difficulté disponibles	DRS-SFD	BCEAO DGSFC, SFD
		A4.5.2 : mise en œuvre d'un dispositif de redressement et de restructuration des SFD en difficulté	mesures de redressement et de restructuration des SFD prises	DRS-SFD	DGSFC BCEAO SFD
		A4.5.3 : proposition de dispositif de mise en liquidation incluant le processus en cours	un dispositif de mise en liquidation a été proposé	DRS-SFD	DGSFC, BCEAO APSF
		A4.5.4 : proposition d'un fonds d'appui au redressement des SFD et à la liquidation	un schéma de mise en place de fonds d'appui a été défini	DRS-SFD	MFB, BCEAO, DMF, APSFD, OQSF, PTF

Annexe 3: Taux d'accès aux services financiers par les adultes - Optique demande (ESRIF)

SNIF		ESRIF 2017	Estimations (2018)	Estimations (2019)	Horizon (2026)	BCEAO
TXIF	Taux d'inclusion financière <i>Banques, SFD, Assurance, Poste, Monnaie électronique</i>	42%	45%	48%	65%	ND
TXIFC	Taux d'inclusion financière classique <i>Banques, SFD, Poste, Monnaie électronique</i>	41%	45%	44%	60%	TGUSF
TACB	Taux d'accès à un compte bancaire	8%	8%	8%	12%	TUSB
TASFD	Taux d'accès à un compte dans un SFD	15%	18%	18%	25%	TBE
TASS	Taux d'accès à une police d'assurance	2%	2%	2%	5%	ND
TAP	Taux d'accès à un compte postal	1%	1%	1%	3%	ND
TAME	Taux d'accès à un compte dans un établissement émetteur de monnaie électronique	31%	34%	37%	55%	TUSME

Annexe 4: Taux d'accès aux services financiers par les adultes - Optique offre (BCEAO)

BCEAO		2017	2018	2019	2020 ¹²	SNIF
TUSB	Taux d'utilisation des services bancaires	17,9%	17,2%	17,2%	17,7%	TACB
TBS	Taux de bancarisation strict <i>Banques, Poste et Trésor</i>	19,6%	19,0%	19,0%	19,6%	ND
TUSM	Taux d'utilisation des services de microfinance	28,2%	32,9%	33,0%	34,7%	TASFD
TBE	Taux de bancarisation élargi <i>Banques, SFD, Poste, Trésor</i>	47,9%	51,9%	52,0%	54,3%	TABSFD
TUSME	Taux d'utilisation des services de monnaie électronique (<i>base comptes actifs</i>)	26,9%	29,2%	32,1%	39,8%	TAME
TGUSF	Taux global d'utilisation des services financiers <i>Banques, SFD, Poste, Trésor, Monnaie électronique</i>	65,9%	67,0%	70,0%	79,9 %	ND

Annexe 5: Quelques indicateurs de second niveau

Indicateurs	Optique	Sources
ACCES		
Nombre d'institutions financières formelles	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de points d'accès physiques installés par les institutions financières formelles (hors GAB)	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de GAB/DAB	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre d'opérateurs de téléphonie	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de MVNO	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de FAI	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de FSSVA	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de commerce acceptant le paiement marchand	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de comptes Banques, SFD, Poste, Assurance, monnaie électronique	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs

¹² Les données définitives ne sont pas publiées sur le site de la BCEAO

Nombre de cartes adossées à un compte (Banque, EME)	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de cartes adossées à un compte bancaire	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de cartes adossées à un compte EME	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de cartes prépayées sans compte (Banque, EME)	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
UTILISATION		
Taux d'inclusion financière des femmes (TXIF_F)	Demande	Enquêtes/ Calculs
Taux d'inclusion financière des hommes (TXIF_H)	Demande	Enquêtes/ Calculs
Taux d'inclusion financière en milieu rural (TXIF_R)	Demande	Enquêtes/ Calculs
Taux d'inclusion financière en milieu urbain (TXIF_U)	Demande	Enquêtes/ Calculs
Taux d'inclusion financière des jeunes (entre 15 et 35 ans) (TXIF_J)	Demande	Enquêtes/ Calculs
Encours de crédit	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Nombre de crédit en cours	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Encours des dépôts	Offre	Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Taux de demande de crédit / Nombre de demande de crédit	Demande / Offre	Enquête/Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Taux de satisfaction des demandes de crédit / Nombre de crédit accepté	Demande / Offre	Enquête/Régulateurs/Superviseurs/Acteurs
Montant des transactions via la monnaie électronique		
Accessibilité / Qualité		
Taux d'intérêt nominal des dépôts au niveau des banques	Offre	BCEAO
Taux d'intérêt réel des dépôts au niveau des banques	Offre	BCEAO
Taux d'intérêt nominal des crédits au niveau des banques	Offre	BCEAO
Taux d'intérêt réel des crédits au niveau des banques	Offre	BCEAO
Nombre de réclamations reçues par l'OQSF	Offre	OQSF
Nombre de conflits résolus par l'OQSF	Offre	OQSF
Nombre de réclamations reçues par les institutions financières	Offre	Acteurs

Annexe 6: Autres indicateurs de 2ème niveau

Accessibilité prix		
Taux d'intérêt nominal des dépôts au niveau des banques	Donnée	BCEAO
Taux d'intérêt réel des dépôts au niveau des banques	Donnée	BCEAO
Taux d'intérêt nominal des crédits au niveau des banques	Donnée	BCEAO
Taux d'intérêt réel des crédits au niveau des banques	Donnée	BCEAO

Annexe 7: Arrêté n°25606 du 11 novembre 2019 du Ministre des Finances et du Budget portant création du Comité technique pour l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière du Sénégal

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

11.11.2019*025606

**Arrêté n° portant
création du Comité technique pour
l'élaboration de la stratégie nationale
d'inclusion financière du Sénégal**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n°1799 du 28 octobre 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget,
- SUR la note du Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC),

ARRETE :

Article premier.- Il est créé au sein du Ministère des Finances et du Budget un Comité technique pour l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière (SNIF) du Sénégal.

Article 2.- Le Comité technique est chargé de mener les travaux de formulation de la stratégie nationale d'inclusion financière. A cet effet, il a pour missions :

- o de définir le processus de formulation de la stratégie ;
- o de centraliser la collecte et le traitement des données relatives aux travaux d'élaboration de la SNIF et de coordonner la réalisation de toutes études et enquêtes y afférentes ;
- o d'initier un processus participatif et inclusif avec l'ensemble des parties prenantes (Ministères, organismes publics, secteur privé, partenaires techniques et financiers (PTF), organisations de la société civile, associations de consommateurs) ;
- o de proposer un document de stratégie nationale d'inclusion financière qui fera l'objet d'adoption au niveau des différentes instances de validation ;
- o de proposer un cadre de gouvernance de la SNIF ;
- o de promouvoir des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds pour un accompagnement dans la formulation et la mise en œuvre de la SNIF ;
- o de coordonner l'intervention des PTF dans la réalisation du projet de SNIF ;

- o d'examiner toute question liée à la stratégie d'inclusion financière.

Article 3

Le Comité technique est composé des représentants des structures ci-après :

- la Direction des Assurances (DA) ;
- la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) ;
- la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD) ;
- l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) ;
- la Direction de la Microfinance (DMF) ;
- la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal (BCEAO) ;
- l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- l'Association des Assureurs du Sénégal (AAS) ;
- l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Sénégal (APBEFS) ;
- l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFDF).

Article 4

Outre les membres listés ci-dessus, le Comité technique peut recourir à toute autre structure publique ou privée et à toute personne-ressource dont l'implication dans la réalisation des travaux de la SNIF s'avère nécessaire.

Article 5

Le Comité technique est présidé par le Directeur Général du Secteur financier de la Compétitivité (DGSFC) du Ministère des Finances et du Budget.

Le secrétariat dudit Comité est assuré par une cellule rattachée à la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité.

Article 6

Le Comité technique tient des réunions bimensuelles et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 7

Le Directeur Général du Secteur financier et de la Compétitivité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. ↘

Dakar, le.....

Le Ministre des Finances et du Budget



Abdoulaye Daouda DIALLO

Annexe 8: Démarche adoptée pour l'élaboration et l'adoption de la stratégie nationale d'inclusion financière

A la suite de la mise en place du Comité technique chargé de l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion par Arrêté ministériel (cf. annexe 9), la situation de référence de l'inclusion a été établie, notamment sur la base de l'enquête sur la situation de référence de l'inclusion financière menée au Sénégal en 2017, des documents et rapports produits par les superviseurs et les autres parties prenantes au cours de ces dernières.

La validation de cette situation de référence faite en atelier a permis d'identifier les principaux défis et contraintes et ledit Comité technique a jugé utile, dans une démarche participative, d'inviter toutes les parties prenantes, chacune selon son (ses) domaine(s) de prédilection à participer aux quatre (4) groupes de travail thématiques constitués : (i) produits financiers adaptés, (ii) développement de la digitalisation, (iii) éducation financière et protection des consommateurs (iv) cadres réglementaire et institutionnel propices. (Cf. annexe 11 : liste des institutions, structures et personnes invitées à participer aux groupes de travail)

Chacun des groupes de travail, partant des défis et des contraintes qui l'intéressaient, a proposé une matrice articulée autour d'un axe stratégique, des objectifs spécifiques, des actions, des indicateurs de réalisation, des acteurs parmi lesquels des responsables sont désignés. Les réunions des groupes de travail devaient être faites en atelier mais la pandémie du coronavirus a perturbé leur organisation de sorte que seul un groupe a pu se réunir en présentiel avant la proclamation de l'état d'urgence au Sénégal le 23 mars 2020. Les autres ont tenu leurs rencontres de juillet à août 2020, par vidéoconférence.

Le Comité technique a ainsi procédé à la validation d'un plan d'actions unique sur un horizon de cinq (5) ans, préparé par la DGSFC en compilant les quatre (4) matrices. Puis, un comité restreint de rédaction a été mis en place. Il était constitué de la DGSFC, de l'ANSD et de l'OQSF avec l'appui de l'UNCDF.

Une première mouture de la stratégie nationale d'inclusion financière a été examinée par le Comité technique en début octobre 2020 et une seconde en fin octobre 2020. En parallèle, les observations des services du Ministère des Finances et du Budget ont été recueillies sur la seconde version du document.

Ces commentaires pris en compte, une nouvelle version a été soumise aux autres parties prenantes, notamment les départements ministériels invités à désigner des représentants au sein des groupes thématiques et aux partenaires techniques et financiers (Banque Mondiale, FMI, UNCDF, UNSGSA, etc.).

Annexe 9: Composition des Groupes de travail constitués pour l'élaboration du plan d'actions

N°	Institutions / Structures / personnes invitées dans les groupes de travail	Thème 1 : Produits financiers	Thème 2 : Digitalisation	Thème 3 : Education financière et protection des consommateurs	Thème 4 : Cadres réglementaire et institutionnel
1	Assemblée nationale				X
2	Haut Conseil des Collectivités Territoriales				X
3	Ministère du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises			X	X
4	Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries			X	X
5	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération				X
6	Ministère de l'Economie Numérique et des Télécommunications		X		X
7	Ministère l'Education nationale			X	X
8	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation			X	X
9	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants			X	X
10	Ministère de la Jeunesse			X	X
11	Ministère de la Justice			X	X
12	Association des Maires du Sénégal (AMS)				X
13	Banque Mondiale	X			
14	Fonds d'Equipement des Nations-Unies (UNCDF)	X	X	X	X
15	BCEAO	X	X	X	X
16	Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	X	X		X
17	Direction générale des Douanes (DGD)	X			X
18	Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID)	X			X
19	Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC)	X	X	X	X
20	Délégation générale à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER / FJ)				X
21	Commission de Protection des Données personnelles du Sénégal (CDP)			X	X
22	Direction des Assurances (DA)	X	X	X	X
23	Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC)	X	X	X	X
24	Direction de la Microfinance (DMF)	X	X	X	X

25	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Système Financiers Décentralisés (DRS-SFD)	x	x	x	x
26	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME)				x
27	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)	x	x	x	x
28	Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP)		x		x
29	Observatoire de la Qualité des Services financiers (OQSF)	x	x	x	x
30	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP)				x
31	Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS)				x
32	SN La Poste		x		x
33	Programme de Développement de la Microfinance islamique (PROMISE)	x			
34	Association des Assureurs du Sénégal (AAS)	x	x	x	x
35	Association des Clients et Sociétaires des Institutions financières (ACSIF)			x	
36	Association des abonnés à l'eau, au téléphone et à l'électricité du Sénégal (ADETEELS)			x	
37	Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Sénégal (APBEFS)	x	x	x	x
38	Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés du Sénégal (APSFDF)	x	x	x	x
39	Association Sénégalaise des Usagers de la Banque (ASUB)			x	
40	Tigo Mobile Cash	x	x		
41	Orange Finance Mobile Sénégal (OFMS)	x	x		
42	Adama THIAM (Consultant)			x	
43	Pape Mbaye DIEYE (consultant / Fintechs)	x	x		

Annexe 10: Méthodologie d'élaboration de l'Indice d'Inclusion financière

Indice d'Inclusion financière : approche méthodologique

L'indice composite présenté dans ce travail est obtenu en agrégeant des sous-indices intermédiaires reflétant les différentes dimensions de l'inclusion financière. Celles-ci sont relatives à l'accès, à l'utilisation et à la qualité.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, le sous-indice « Accès » mesure la façon dont les points de services financiers sont disséminés au sein du territoire et leur proximité par rapport aux populations. Le sous-indice utilisation capte, à son tour, le dynamisme des opérations réalisées au sein des services financiers. Celui de la qualité prend en compte la perception des consommateurs sur le coût du crédit et l'analyse du rendement des dépôts. Quant à cette dernière dimension, le paradigme avancé est qu'une hausse progressive du niveau d'inclusion financière du pays devrait favoriser plus d'accessibilité aux crédits et une rémunération des dépôts à des taux plus élevés, de sorte à stimuler davantage l'épargne nationale. A cet effet, la dynamique haussière (respectivement baissière) du taux créditeur (respectivement débiteur) est capté à l'aide de ce sous-indice qui apparaîtra comme « un prix relatif ».

Pour le choix des variables qui composent les trois dimensions, il est fait référence à la revue de littérature et à la disponibilité des données, actuellement sur périodicité annuelle.

Annexe 10 1 : Liste des indicateurs utilisés pour les trois dimensions de l'inclusion financière

DIMENSIONS	SIGLES	INDICATEURS
ACCES	TPDSB	Taux de pénétration démographique des services bancaires
	TPDSM	Taux de pénétration démographique des services de microfinance
	TPDSME	Taux de pénétration démographique des services de monnaie électronique
	TPGSB	Taux de pénétration géographique des services bancaires
	TPGSM	Taux de pénétration géographique des services de microfinance
	TPGSME	Taux de pénétration géographique des services de monnaie électronique
Utilisation	TUSB	Taux d'utilisation des services bancaires
	TUSM	Taux d'utilisation des services de microfinance
	TUSME	Taux d'utilisation des services de monnaie électronique
	TD	Nombre de dépôts/Pop adultes(en%)
	TC	Nombre de crédit/Pop adultes (en %)
Qualité	TID	Taux d'intérêt nominal des dépôts (TINd) – banques (en %)
	TIC	Taux d'intérêt nominal des crédits (TINc) – banques (en %)

Source : BCEAO

L'approche adoptée s'inspire des travaux d'Amidžić et al (2014)¹³ qui suggère une amélioration de l'approche classique employée pour le calcul de l'IDH. Dans cette optique, le calcul de l'indice comporte trois étapes : (i) la normalisation des variables (ii) la détermination des sous-indices dimensionnels et (iii) l'agrégation de ces derniers. De plus un exercice préliminaire a consisté à la réalisation de tests de significativité ayant permis de mettre en évidence le niveau d'importance de chaque variable et de chaque dimension intervenant dans le calcul de l'indice composite.

1. La normalisation

La procédure d'agrégation nécessite à ce que les arguments appartiennent à une même échelle. Cette procédure vise à remédier au manque d'invariance d'échelle. Plusieurs approches de normalisation ont été proposées dans la littérature. Celle adoptée est la distance mesurée à partir de la position relative

¹³ Amidžić, G., Massara, M. A., & Mialou, A. (2014). Assessing countries' financial inclusion standing-A new composite index. International Monetary Fund.

d'une variable donnée par rapport à son point de référence. Ce dernier correspond généralement à un objectif à atteindre dans une date donnée ou à la valeur de la variable dans un pays de référence (Amidžić et al ,2014). Ainsi, pour chaque variable brute y_i , il est défini un point de référence sur la base des données observées au niveau mondial. La variable normalisée y_i^n se voit attribuée le score **1** lorsque y_i atteint sa valeur cible M_i .

La valeur normalisée est alors donnée par la formule ci-après.

$$y_i^n = \frac{y_i}{M_i}$$

Le choix de la valeur de référence – sauf pour la dimension « qualité » - est principalement motivé par le fait que les pays dotés de systèmes financiers plus inclusifs ont également tendance à avoir les valeurs les plus élevées pour les variables considérées.

2. L'agrégation

L'agrégateur de l'indice composite est donné par la moyenne géométrique pondérée, d'abord, des variables dimensionnelles intermédiaires, puis, des sous-indices. La raison du choix de cette méthode est qu'elle aborde de manière satisfaisante la question de la substituabilité parfaite entre les variables au sein d'une dimension et / ou entre les dimensions. Elle permet également de palier le problème lié au fait qu'une sorte de compensation soit possible entre les variables, et que celle-ci se fait dans les mêmes proportions.

Ainsi, le calcul de l'indice composite est donné par la formule ci-dessous.

$$IIF_t = \left(\prod_{j=1}^3 ID_t^{w_j^{IIF}} \right)^{1/\sum_{j=1}^3 w_j^{IIF}}, \text{ avec } ID_t \in \{I_t^{acc}, I_t^{util}, I_t^{quali}\} \text{ et } w_j^{IIF} \text{ le poids de la dimension } j$$

Pour les dimensions « accès », « utilisation », le calcul des sous-indices se présente comme suit.

$$I_t^X = \left(\prod_{j=1}^{n_X} (y_{jt}^{X,n})^{w_j^X} \right)^{\frac{1}{\sum_{j=1}^{n_X} w_j^X}}, X \in \{acc, util\}$$

$y_{jt}^{X,n}$ la variable normalisée de la dimension j
 n_X le nombre de composantes du sous indice X
 w_j^X le poids de la variable normalisée de la dimension j

Concernant le sous-indice « qualité », le principe d'agrégation s'apparente à un prix relatif de sorte qu'il soit respectivement des fonctions croissante et décroissante des taux créditeur et débiteur.

Les valeurs de références ont été collectées après exploitation de différentes bases de données (Global Findex, Financial Acces Survey, International Financial Statistics, BCEAO). Il est important de remarquer que pour la plupart des variables la valeur de référence considérée est le 90e centile sur l'ensemble des pays du monde. Ce choix permet d'éviter que la mesure des indices ne soit affectée par les points aberrants. Pour le nombre de dépôts et de crédits, les références sont limitées aux pays de l'UEMOA, en raison de la disponibilité des données.

Annexe 10 2 : Points de référence pour les variables utilisées

Variables	M_i	Min	Max	Moyenne	Percentile (90%)
TPDSB	7,0	0,0	727,0	8,6	7,0
TPDSM	2,5¹⁴	0,0	2,5	0,4	0,8
TPDSME	120,7	1,1	137,6	79,3	120,7
TPGSB	33,9	0,4	64,5	17,1	33,9
TPGSM	15,7	0,5	29,3	7,9	15,7
TPGSME	586,2	2,9	631,5	323,5	586,2
TUSB	20,5	6,6	21,0	16,3	20,5
TUSM	49,2	1,0	53,4	23,6	49,2
TUSME	751,5	0,0	3782,8	354,9	751,5
TD	54,0	0,4	68,4	23,1	54,0
TC	10,6	0,1	12,3	4,9	10,6
TID	4,3¹⁵	1,8	67,3	11,4	19,0
TIC	9,1	-0,4	47,3	4,7	9,1

Source : Calculs DGSCF

Annexe 10 3 : Evolution de l'Indice de l'Inclusion financière et des sous-indices sur la période 2010-2019

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Accès	0,082	0,075	0,105	0,178	0,226	0,254	0,191	0,303	0,32	0,419
Utilisation	0,086	0,118	0,166	0,186	0,265	0,267	0,301	0,308	0,316	0,325
Qualité	0,817	0,78	0,764	0,718	0,721	0,709	0,709	0,746	0,717	0,742
IIF	0,156	0,171	0,218	0,265	0,331	0,343	0,33	0,39	0,396	0,44

Source : Calculs DGSCF

Annexe 10 4 : Pondérations

ACCES	TPDSB	TPDSM	TPDSME	TPGSB	TPGSM	TPGSME
	16,7%	12,1%	17,1%	17,9%	19,1%	17,0%
UTILISATION	TUSB	TUSM	TUSME	TD	TC	
	25,1%	22,2%	23,4%	22,5%	6,7%	
QUALITE	TID	TIC				
	50,0%	50,0%				
IIF	ACCES	UTILISATION	QUALITE			
	31,0%	41,8%	27,1%			

Source : Calculs DGSCF

¹⁴ Pour cette variable, le max a été utilisé en lieu et place du centile d'ordre 90%.

¹⁵ La valeur de référence du taux débiteur correspond au centile d'ordre 10%.

